REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VICHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 15 Avril 2016

20 H 00

*(Commissions réunies le Lundi 11 Avril 2016 à **18 H 30**)*

PROJET

Ville de Vichy

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 15 Avril 2016

O R D R E du J O U R

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

PERSONNEL COMMUNAL

2-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS

OPERATIONS TECHNIQUES

3-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VVA ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « COCON VICHY AGGLOMERATION »

FINANCES

4-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

5-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE ADMINISTRATIF

6-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :
A/ BUDGET PRINCIPAL
B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

7-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2016

8-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2016

9-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

10-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2015/2016

11-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

12-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

13-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

14-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

15-/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS - 2EME TRANCHE - DOM'AULIM - ALLEE DES AILES - PORT DE CHARMEIL

16-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VVA

17-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE

18-/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

QUESTIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°2

OBJET :

MODIFICATIONS

TABLEAU DES EMPLOIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 5 du 4 décembre 2016,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Considérant la commission administrative paritaire en date du 31 mars 2016,

Propose au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1er mai 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

TABLEAU COMPLET DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/04/16	variation	AU 01/05/16
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1		1
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1		1
SOUS TOTAL		**3**	**0**	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché	A	6	1	7
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	1	1	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	2	12
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	11	-2	9
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16		16
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	24	-2	22
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Non Complet	C	2		2
SOUS TOTAL		**76**	**0**	**76**
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	3		3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1
Ingénieur principal	A	3		3
Ingénieur	A	2		2
Technicien principal de 1ère classe	B	6		6
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3
Technicien	B	2		2
Agent de maîtrise principal	C	19	2	21
Agent de maîtrise	C	32	-1	31
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	24	5	29
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	41	-3	38
Adjoint technique de 1ère classe	C	62	2	64
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	105	-6	99
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet	C	8		8
SOUS TOTAL		**311**	**-1**	**310**
FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	3		3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	9	3	12
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	16	-3	13
SOUS TOTAL		**28**	**0**	**28**

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	7		7
SOUS TOTAL		**7**	**0**	**7**
FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine & Bibliothèque				
Bibliothécaire territorial	A	2		2
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4		4
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4		4
Assistant de conservation	B	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2		2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3		3
SOUS TOTAL		**20**	**0**	**20**
FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9	-1	8
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	12		12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Complet	B	3	1	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Non Complet	B	1		1
SOUS TOTAL		**26**	**0**	**26**
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1		1
SOUS TOTAL		**1**	**0**	**1**
FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE				
Directeur de police municipale	A	1		1
Chef de service de police municipale	B	2		2
Brigadier chef principal	C	16	1	17
Brigadier	C	5	-1	4
SOUS TOTAL		**24**	**0**	**24**
EMPLOIS PERMANENTS TENUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS				
Chef de projet internet et multimédia / Attaché	A	1		1
Chef de projet urbain / Ingénieur en chef de classe exceptionnel	A	1		1
Directeur de la communication / Directeur	A	1	-1	0
Responsable adjoint du service voirie & réseaux / Ingénieur	A	1		1
SOUS TOTAL		**4**	**-1**	**3**
TOTAL GENERAL		**500**	**-2**	**498**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-3-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.

SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

N°3

OBJET :

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMMANDES AVEC VVA ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION COCON VICHY-AGGLOMERATION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant des orientations en matière de politique énergétique, dite loi POPE,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-3-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Séance du 15 avril 2016 :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération n°1 du 10 mars 2015 aux termes de laquelle le Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes composé de ses 23 communes membres ainsi que des 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour la réalisation de l'opération COCON Vichy Agglomération relatif à l'isolation des combles perdus dans les bâtiments communaux,

Vu le rapport de présentation COCON Vichy Agglomération ci-annexé,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera prochainement ouvert par Vichy Val d'Allier et ce, dans le but de trouver un partenaire permettant de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

Considérant que ces travaux d'isolation des combles perdus sur un certain nombre de bâtiments du territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier sont à réaliser afin d'en réduire les consommations d'énergie,

Considérant que 21 des 23 communes membres de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ont remis un état des bâtiments concernés,

Considérant que 14 des 15 communes de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ont remis un état des bâtiments concernés,

Considérant que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations à main levée,

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-3-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande initié par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour ses 23 communes membres et les 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, pour la réalisation de l'Opération COCON Vichy Agglomération, comprenant l'appel à manifestation d'intérêt, la réalisation de diagnostics permettant le chiffrage des travaux à réaliser, la maîtrise d'œuvre pour le chiffrage et le suivi des travaux d'isolation, la passation des marchés de travaux correspondant,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Est élu à la majorité absolue au 1er tour :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Abstentions : 0
M. Jean-Louis Guitard a obtenu 33 voix.

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.

Est élu, à la majorité absolue, au 1er tour :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Abstentions : 0
Mme Sylvie Fontaine a obtenu 33 voix.

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléant.

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-3-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération COCON Vichy Agglomération

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude Malhuret, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du …….

Et

Les communes de …….., représentée par ……, Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal en date du …….

PREAMBULE

Afin de réaliser des économies d'énergie, les collectivités doivent réduire leurs dépenses énergétiques en engageant un programme de rénovation thermique de leur patrimoine bâti. La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a décidé de s'inspirer de la démarche initiée par l'Adhume et le département du Puy de Dôme et de mettre en œuvre l'opération COCON Vichy Agglomération.
En effet, cette opération consiste à réaliser des travaux d'isolation des combles perdus non aménageables dans un maximum de bâtiments et permet en peu de temps de réaliser une réduction immédiate de la facture énergétique grâce à la mise en œuvre simple de travaux.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué, par la présente convention, entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et les 23 communes membres de celle-ci et les 15 communes de la Montagne Bourbonnaise, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics (notamment son article 8 VII) et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné *« le groupement »*, a pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (après diagnostics réalisés pour vérifier les coûts, la réalisation et l'accessibilité des bâtiments concernés) dans le but de mettre en œuvre l'opération COCON Vichy Agglomération suivants :

2-1 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des fournisseurs d'énergie sera lancé (printemps 2016) afin de conclure un partenariat d'exclusivité avec un obligé et de négocier au mieux le prix de cession des droits de la totalité des CEE générés par les travaux. Plusieurs tours de négociation seront conduits, à la fois avec des obligés et des courtiers en CEE pour garantir un seuil minimal de valorisation financière des CEE.

2-2 : Diagnostics

Préalablement, des pré-diagnostics ont été réalisés afin de dimensionner l'étude de faisabilité.
Les diagnostics, à réaliser au cours du 1er semestre 2016, ont pour but de :

- visiter tous les combles des bâtiments identifiés dans le dispositif,
- réaliser un relevé précis des surfaces,
- identifier toutes les particularités de chaque comble susceptibles d'influer sur la réalisation des travaux d'isolation,
- chiffrer, par bâtiment, le coût des travaux (distinction coût d'isolation / coût d'éventuels travaux connexes),

- quantifier, par bâtiment, les CEE générés.

Au cours de la réalisation de cette phase, le coordonnateur se réserve également la possibilité d'élargir les diagnostics à l'étude des chaufferies des bâtiments.

2-3 : Marché de maîtrise d'œuvre

Une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à une entreprise ou un groupement d'entreprises qualifiées afin d'accompagner et d'assister le maître d'ouvrage dans le bon déroulement de la phase travaux. Les missions du maître d'œuvre seront les suivantes :

- analyser les diagnostics,
- rédiger les pièces de marché,
- analyser les offres,
- organiser et planifier les chantiers,
- lancer et suivre les travaux,
- réaliser les opérations de réception.

Ce marché sera signé, notifié et exécuté par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

2-4 : Marchés de travaux

2-4-1 Travaux connexes

Les travaux connexes seront à la charge des communes voulant poursuivre des travaux d'isolation à l'issu des diagnostics. Le maître d'œuvre vérifiera la réalisation des travaux conformément aux règles de l'art ainsi qu'aucun coût supplémentaire n'apparaisse lors des travaux d'isolation.
Chacun de ces marchés sera signé, notifié et exécuté par le membre du groupement concerné (de par sa compétence ou son territoire).

2-4-2 Travaux d'isolation

Les travaux d'isolation des combles perdus se dérouleront de janvier à juin 2017. Préalablement à ces travaux d'isolation, les collectivités devront avoir mis leurs bâtiments en conformité avec les préconisations indiquées dans leurs diagnostics respectifs.

Sauf contraintes techniques identifiées dans les diagnostics, les travaux d'isolation respecteront une haute qualité environnementale tant sur le suivi et la qualité de la réalisation des travaux que sur l'origine des matériaux. Les matériaux biosourcés seront privilégiés dans la mesure du possible (laine de coton, issue de la revalorisation des "chutes" de l'industrie textile). Leur surcoût se verra compensé par la subvention régionale. Dans le cas contraire, un matériau conventionnel sera soufflé (laine de roche, issue de basalte).

Ces marchés seront signés, notifiés et exécutés par le coordonnateur du groupement au nom de tous les membres.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Vichy Val d'Allier en qualité de coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble des missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII 2° du Code des marchés publics. Il est également chargé d'exécuter l'ensemble des marchés nécessaires.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les autres membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement des marchés et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

L'ensemble des pièces originales de la consultation (procès-verbaux, rapports d'analyse, règlement de la consultation, etc….) sont conservées dans les archives du coordonnateur.

Le coordonnateur se chargera aussi de solliciter, auprès des acteurs institutionnels concernés et pour le compte du groupement, les financements extérieurs nécessaires à la réalisation des marchés de travaux ainsi que d'en établir le plan de financement.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

3.3 Mandat de maîtrise d'ouvrage

Le coordonnateur se voit également confier un mandat pour l'exercice des attributions de maîtrise d'ouvrage telles qu'identifiées à l'article 3 de la loi MOP, regroupant les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les prestations seront exécutées,
- préparation du choix du maître d'œuvre (signature et exécution du marché de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du maître d'œuvre),
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux (signature et gestion des marchés),
- rémunération des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- réception des ouvrages.

L'approbation des maîtres d'ouvrage mandants sur l'attribution des marchés sera recueillie lors des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ou de la commission ad hoc du groupement et/ou du jury du groupement.

Article 4: Commission et jury de concours

4.1 Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8 du CMP, une commission d'appel d'offres est instaurée, pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre de groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

4.2 Commission ad hoc

Une commission ad hoc est instaurée, constituée d'un représentant de chacun des membres du groupement. Cette commission est destinée à statuer sur l'attribution des marchés issus d'une consultation en procédure adaptée (article 28 du CMP). Des suppléants seront également désignés.

4.3 Jury de concours

Conformément aux dispositions de l'article 24c) du CMP, un jury de concours du groupement est instauré en tant que de besoin, composé des membres de la commission d'appel d'offres du groupement tels que prévus à l'article 4.1 ci-dessus.

Article 5: Attribution des marchés

Pour l'attribution du marché de diagnostics:

S'agissant de l'attribution du marché de diagnostics, ce dernier sera attribué conformément au Code des Marchés publics et aux règles internes propres au coordonnateur du groupement de commandes Vichy Val d'Allier.

Pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Conformément, notamment, à l'article 74 III 3 b) relatif au marché de maîtrise d'œuvre qui ne confie aucune mission de conception au titulaire, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres ad-hoc (CAO) constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement, au vu de l'avis d'un jury de groupement composé, conformément à l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics. Chaque membre du groupement désignera un suppléant dans les mêmes conditions.
La CAO ad-hoc et le Jury ad-hoc seront présidés par le représentant du coordonnateur.

L'autorisation du Président ou de son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre sera donnée conformément aux règles internes à Vichy Val d'Allier.

Pour l'attribution des marchés de travaux :

S'agissant de l'attribution des marchés de travaux d'isolation (cf article 2-4-2), ces derniers seront attribués dans le respect du Code des Marchés Publics et, le cas échéant, par la CAO du groupement.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.
Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'ensemble des marchés qui ont motivé la constitution du groupement.

Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés, ainsi que de leur exécution technique, administrative et financière.

Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 Plans de financement

L'opération s'appuie sur le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie qui devrait permettre le financement d'au moins 30% du coût des travaux (plus le volume de CEE est important, plus on peut espérer en retirer un prix élevé). En se groupant et en mettant en commun l'ensemble des droits à CEE générés par les travaux d'isolation réalisés, les membres de l'opération disposent alors d'un volume attractif pour les énergéticiens.

Le mécanisme des CEE est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie ou à inciter financièrement les consommateurs comme les collectivités à en réaliser. Les fournisseurs d'énergie, ces « obligés réglementaires », s'ils ne respectent pas le dispositif réglementaire des CEE, sont tenus de verser une pénalité libératoire de 20€ par MWh. Les CEE sont le seul dispositif à permettre le financement des travaux de rénovation énergétique et notamment l'isolation des combles perdus. En effet, aucune aide publique n'existe pour ce type d'investissement.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des fournisseurs d'énergie sera lancé au printemps 2016 afin de conclure un partenariat d'exclusivité avec un obligé et de négocier au mieux le prix de cession des droits de la totalité des CEE générés par les travaux. Plusieurs tours de négociation seront conduits, à la fois avec des obligés et des courtiers en CEE pour garantir un seuil minimal de valorisation financière des CEE.

En outre, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est lauréate de l'appel à manifestation du ministère de l'environnement, « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». A ce titre, elle a inscrit l'opération COCON Vichy Agglomération dans le cadre de la subvention versée par l'Etat.

Enfin, l'opération COCON Vichy Agglomération est également inscrite au contrat « Auvergne + 3ème génération » pour bénéficier de financement du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT), notamment sur les isolants d'origine biosourcée.

7.2 Modalités de remboursement au coordonnateur :

Le coordonnateur fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne exécution des prestations objets de la présente convention. Pour la phase diagnostic, le financement sera pris en charge par le budget de Vichy Val d'Allier.

Pour la phase travaux, le coordonnateur émettra à chacun des membres du groupement, des titres de recette représentant :

- à la notification des marchés de travaux : 30% du coût prévisionnel,
- à la réception des travaux : le solde restant dû prenant compte de la totalité des dépenses engagées et en déduisant l'acompte de 30% du coût prévisionnel, l'incitation financière du partenaire CEE ainsi que toute autre subvention.

La participation de chaque membre du groupement sera versée dans les 30 jours de la présentation par le coordonnateur des factures acquittées par lui.

En ce qui concerne les frais de procédures du marché:
L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, frais postaux, etc...) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur du groupement, sans participation des autres membres du groupement.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte peut faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations constitutives de ces modifications sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge (à savoir pour le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux concernant la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier), après avoir recueilli l'accord explicite des autres parties concernées. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément à la clé de répartition définie à l'article 7.1 des présentes.

Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des membres concernés.

Pour les autres marchés de travaux propres à chaque collectivité, chaque membre concerné entamera seul, les actions en justice ou amiables qu'ils estiment nécessaires et répondra seul des litiges avec le prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre.

Article 10 : Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat.

Article 11 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. A défaut d'accord le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

La présente convention a été établie en exemplaires originaux.

Signature des membres

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°4

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2015

COMPTE DE GESTON DE MME LA TRESORIERE

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu les comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière principale de Vichy, relatifs au budget principal de la commune, et aux budgets annexes,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-5-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°5

OBJET :

APPROBATION

EXERCICE 2015

COMPTE ADMINISTRATIF

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal,

Après que M. Maquin, Maire-Adjoint ait été élu Président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-5-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses ..... 33 595 562,58 €
- Total en recettes ..... 30 951 751,84 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 52 502 655,32 €
- Total en recettes ..... 66 282 855,29 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses ..... 112 830,91 €
- Total en recettes ..... 106 892,97 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 331 406,72 €
- Total en recettes ..... 357 672,11 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses ..... 3 098 531,42 €
- Total en recettes ..... 1 931 086,50 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 870 105,80 €
- Total en recettes ..... 981 610,08 €

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-5-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Séance du 15 avril 2016

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses ..... 106 081,26 €
- Total en recettes ..... 423 268,92 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 588 324,29 €
- Total en recettes ..... 588 324,29 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 19 379,68 €
- Total en recettes ..... 19 379,68 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses ..... 12 304,49 €
- Total en recettes ..... 23 613,11 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses ..... 145 032,31 €
- Total en recettes ..... 145 032,31 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160419-20160415-5-DE
Date de télétransmission : 19/04/2016
Date de réception préfecture : 19/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VICHY

COMMUNES DE PLUS DE
10 000 HABITANTS

Ayant opté pour le vote par nature

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE 2015

BUDGET PRINCIPAL

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 114 477.58		6 114 477.58
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 211 485.04		22 211 485.04
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	838 843.94		838 843.94
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 440 963.80		8 440 963.80
66	CHARGES FINANCIERES	3 884 192.21	7 878 861.49	11 763 053.70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	529 428.14	47 980.00	577 408.14
68	Dotations aux amortissements et provisions	90 460.00	2 465 963.12	2 556 423.12
	Dépenses de fonctionnement - Total	42 109 850.71	10 392 804.61	52 502 655.32
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 816.00		63 816.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 789 578.97	9 282 074.70	14 071 653.67
19	***DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***		***16 921.71***	***16 921.71***
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	75 377.00		75 377.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	405 863.95		405 863.95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	707 908.49	9 549.18	717 457.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	645 477.71	902 226.33	1 547 704.04
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	54 479.84		54 479.84
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***5 518 861.49***	***5 518 861.49***
	Total des opérations d'équipement	2 396 370.14		2 396 370.14
	Dépenses d'investissement - Total	9 138 872.10	15 729 633.41	24 868 505.51
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			8 727 057.07

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	132 501.15		132 501.15
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 234 976.31		2 234 976.31
72	***TRAVAUX EN REGIE***		***911 775.51***	***911 775.51***
73	IMPOTS & TAXES	29 242 604.57		29 242 604.57
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	14 530 133.19		14 530 133.19
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338 318.88		338 318.88
76	PRODUITS FINANCIERS	339 727.04		339 727.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 222.41	16 921.71	135 144.12
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	1 381 300.00		1 381 300.00
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***		***7 878 861.49***	***7 878 861.49***
	Recettes de fonctionnement - Total	48 317 783.55	8 807 558.71	57 125 342.26
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			9 157 513.03

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	2 157 486.54		2 157 486.54
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 531 524.80		4 531 524.80
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 055 240.52		2 055 240.52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 800 036.58	14 800 936.19	19 600 972.77
19	***DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***		***14 328.39***	***14 328.39***
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	183.40		183.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		32 119.81	32 119.81
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 920.85	1 531.80	39 452.65
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***2 041 435.32***	***2 041 435.32***
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	54 479.84		54 479.84
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***424 527.80***	***424 527.80***
	Recettes d'investissement - Total	13 636 872.53	17 314 879.31	30 951 751.84
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

BUDGET ANNEXE

* * *

PARKINGS COUVERTS

ASSUJETTIS A LA TVA

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 832.36		107 832.36
012	CHARGES DE PERSONNEL	190 000.00		190 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	748.94		748.94
66	CHARGES FINANCIERES	9 728.89	20 945.53	30 674.42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 151.00	2 151.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	308 310.19	23 096.53	331 406.72
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 772.84	35 227.92	38 000.76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	325.25		325.25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	53 559.27		53 559.27
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***20 945.63***	***20 945.63***
	Dépenses d'investissement - Total	56 657.36	56 173.55	112 830.91
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	87.48		87.48
73	IMPOTS & TAXES	223 493.79		223 493.79
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 344.96		4 344.96
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 000.00		93 000.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	5 800.00		5 800.00
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***		***20 945.63***	***20 945.63***
	Recettes de fonctionnement - Total	326 726.23	20 945.63	347 671.86
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			10 000.25

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	35 724.08		35 724.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		56 173.45	56 173.45
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***2 151.00***	***2 151.00***
	Recettes d'investissement - Total	35 724.08	58 324.45	94 048.53
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			12 844.44

BUDGET ANNEXE

* * *

SALLES MEUBLEES LOUEES

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	432 656.64		432 656.64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.53		0.53
66	CHARGES FINANCIERES	187 587.34	210 192.98	397 780.32
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		39 668.31	39 668.31
	Dépenses de fonctionnement - Total	620 244.51	249 861.29	870 105.80
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	328 727.32	353 519.82	682 247.14
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 858.70		5 858.70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	209 268.13		209 268.13
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***210 192.98***	***210 192.98***
	Total des opérations d'équipement	1 249 310.37		1 249 310.37
	Dépenses d'investissement - Total	1 793 164.52	563 712.80	2 356 877.32
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			741 654.10

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	132 098.35		132 098.35
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	471 575.74		471 575.74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	58 000.00		58 000.00
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***		***210 192.98***	***210 192.98***
	Recettes de fonctionnement - Total	661 674.09	210 192.98	871 867.07
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			109 743.01

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	127 705.39		127 705.39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000.00	563 712.80	1 763 712.80
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***39 668.31***	***39 668.31***
	Recettes d'investissement - Total	1 327 705.39	603 381.11	1 931 086.50
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

BUDGET ANNEXE

* * *

LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 931.40		180 931.40
012	CHARGES DE PERSONNEL	167 000.00		167 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 537.73		2 537.73
66	CHARGES FINANCIERES	105 431.96		105 431.96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	***Dotations aux amortissements et provisions***		***132 423.20***	***132 423.20***
	Dépenses de fonctionnement - Total	455 901.09	132 423.20	588 324.29
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	420.27		420.27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	102 547.53		102 547.53
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 113.46		3 113.46
	Dépenses d'investissement - Total	106 081.26		106 081.26
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	39 716.96		39 716.96
73	IMPOTS & TAXES	23 084.24		23 084.24
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	210 041.12		210 041.12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	315 447.71		315 447.71
	Recettes de fonctionnement - Total	588 290.03		588 290.03
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			34.26

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 991.94		2 991.94
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***132 423.20***	***132 423.20***
	Recettes d'investissement - Total	2 991.94	132 423.20	135 415.14
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			287 853.78

CIMETIERE

SERVICES EXTERIEURS
DES POMPES FUNEBRES

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 820.96		12 820.96
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 558.02		6 558.02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.70		0.70
	Dépenses d'exploitation - Total	19 379.68		19 379.68

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 379.68

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	11 458.37		11 458.37
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2.50		2.50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes d'exploitation - Total	11 460.87		11 460.87

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	7 918.81

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 379.68

BUDGET ANNEXE

****

AEROPORT DE VICHY – CHARMEIL

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 040.13		73 040.13
012	CHARGES DE PERSONNEL	70 000.00		70 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	278.94		278.94
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23.24		23.24
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 690.00	1 690.00
	Dépenses d'exploitation - Total	143 342.31	1 690.00	145 032.31

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	145 032.31

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 505.00		1 505.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	10 799.49		10 799.49
	Dépenses d'investissement - Total	12 304.49		12 304.49

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 304.49

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	71 310.77		71 310.77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 997.42		6 997.42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 709.97		66 709.97
	Recettes d'exploitation - Total	145 018.16		145 018.16

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	14.15

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	145 032.31

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*1 690.00*	*1 690.00*
	Recettes d'investissement - Total		1 690.00	1 690.00

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	21 923.11

+

Affectation aux comptes 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 613.11

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6A-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6A

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

A/ BUDGET PRINCIPAL

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 13 780 199,97 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6A-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 622 686.94
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 9 157 513,03
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 13 780 199,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 2 643 810,74
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 637 866.89
Besoin de financement = e + f	- 3 281 677,63
AFFECTATION = d	+13 780 199.97
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+4 089 669,63
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 9 690 530,34
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6A-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6B

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 26 265,39 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 16 265,14
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 10 000,25
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+26 265,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 5 937,94
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 128 561,28
Besoin de financement = e + f	-134 499,22
AFFECTATION = d	+ 26 265.39
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 26 265,39
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6C-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6C

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 111 504,28 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6C-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 1 761.27
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 109 743,01
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 111 504,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 1 167 444,92
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 45 293,53
Besoin de financement = e + f	+ 1 122 151,39
AFFECTATION = d	+ 111 504,28
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 111 504,28
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6C-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6D-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°6D

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 0,00 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6D-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 7 918,81
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	 + 7 918,81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6D-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6E-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6E

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 0,00 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6E-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-14.15
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 14,15
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 11 308,62
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 9 071,00
Besoin de financement = e + f	+ 2 237,62
AFFECTATION = d	0
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6E-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6F-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°6F

OBJET :

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 0,00 €,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6F-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 34,26
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 34,26
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	317 187,66
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 37 343,24
Besoin de financement = e + f	+ 279 844,42
AFFECTATION = d	+ 0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-6F-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION

BUDGET PRIMITIF 2016

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Considérant la création de la Communauté d'agglomération de Vichy le 1er Janvier 2001, qui perçoit désormais directement le produit de la contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE),

Considérant la structure du Budget primitif 2016,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux ainsi qu'il suit :

. Taxe d'habitation 17,31 %
. Taxe foncière bâtie 22,68 %
. Taxe foncière non bâtie 25,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°8

OBJET :

APPROBATION

BUDGET PRIMITIF 2016

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....21 986 331,63 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....58 392 940,76 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....181 988,39 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....519 429,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....2 809 605,02 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....2 416 739,24 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....453 937,66 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes.....725 650,00 €

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes ..... 30 500,00 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes ..... 77 068,62 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes ..... 229 610,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VICHY

COMMUNES DE PLUS DE
10 000 HABITANTS

Ayant opté pour le vote par nature

M14

BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2016

BUDGET PRINCIPAL

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 856 929.60		6 856 929.60
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 261 133.00		20 261 133.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	920 136.00		920 136.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 277 277.16		8 277 277.16
66	CHARGES FINANCIERES	2 230 600.00		2 230 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 252 565.00		3 252 565.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	316 880.00	2 374 528.00	2 691 408.00
76	PRODUITS FINANCIERS	3 991 021.00		3 991 021.00
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		500 000.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***9 411 871.00***	***9 411 871.00***
	Dépenses de fonctionnement - Total	46 606 541.76	11 786 399.00	58 392 940.76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	58 392 940.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 272 963.00		1 272 963.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 601 000.00		4 601 000.00
19	***DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***			
	Total des opérations d'équipement	7 729 414.87		7 729 414.87
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	345 366.47		345 366.47
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	359 118.59		359 118.59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 529 423.59	5 950.00	1 535 373.59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 948 274.37	976 010.00	2 924 284.37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000.00		25 000.00
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***			
020	DEPENSES IMPREVUES	550 000.00		550 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	18 360 560.89	981 960.00	19 342 520.89

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 643 810.74

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 986 331.63

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	122 500.00		122 500.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 270 789.52		2 270 789.52
72	***TRAVAUX EN REGIE***		***981 960.00***	***981 960.00***
73	IMPOTS & TAXES	27 263 154.00		27 263 154.00
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	13 164 607.00		13 164 607.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 981.90		339 981.90
76	PRODUITS FINANCIERS	4 336 306.00		4 336 306.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 232.00		111 232.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	111 880.00		111 880.00
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***			
	Recettes de fonctionnement - Total	47 720 450.42	981 960.00	48 702 410.42

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 690 530.34

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	58 392 940.76

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES	800 000.00		800 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	920 263.00		920 263.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 350 000.00		4 350 000.00
19	***DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***			
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000.00		40 000.00
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***1 950 000.00***	***1 950 000.00***
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***424 528.00***	***424 528.00***
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***		***9 411 871.00***	***9 411 871.00***
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	6 110 263.00	11 786 399.00	17 896 662.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	4 089 669.63

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 986 331.63

BUDGET ANNEXE

* * *

PARKINGS COUVERTS

ASSUJETTIS A LA TVA

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 362.48		152 362.48
012	CHARGES DE PERSONNEL	200 000.00		200 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 748.52		8 748.52
66	CHARGES FINANCIERES	1 495.00		1 495.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00		1 100.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		5 823.00	5 823.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***149 900.00***	***149 900.00***
	Dépenses de fonctionnement - Total	363 706.00	155 723.00	519 429.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	519 429.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250.00		250.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	6 375.00		6 375.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	5 069.08		5 069.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	164 356.37		164 356.37
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***			
	Dépenses d'investissement - Total	176 050.45		176 050.45

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 937.94

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	181 988.39

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	89.00		89.00
73	IMPOTS & TAXES	246 000.00		246 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 340.00		4 340.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	269 000.00		269 000.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***			
	Recettes de fonctionnement - Total	519 429.00		519 429.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	519 429.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***2 600.00***	***2 600.00***
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***3 223.00***	***3 223.00***
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***		***149 900.00***	***149 900.00***
	Recettes d'investissement - Total		155 723.00	155 723.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	26 265.39

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	181 988.39

BUDGET ANNEXE

* * *

SALLES MEUBLEES LOUEES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	495 901.24		495 901.24
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	121 000.00		121 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00		9 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		79 838.00	79 838.00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***1 710 000.00***	***1 710 000.00***
	Dépenses de fonctionnement - Total	626 901.24	1 789 838.00	2 416 739.24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 416 739.24

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	320 000.00		320 000.00
	Total des opérations d'équipement	681 049.00		681 049.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	34 732.16		34 732.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	10 000.00		10 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	596 378.94		596 378.94
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***			
	Dépenses d'investissement - Total	1 642 160.10		1 642 160.10

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 167 444.92

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 809 605.02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	139 000.00		139 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	488 379.24		488 379.24
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 789 360.00		1 789 360.00
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
79	***TRANSFERTS DE CHARGES***			
	Recettes de fonctionnement - Total	2 416 739.24		2 416 739.24

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 416 739.24

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	258 262.74		258 262.74
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000.00		650 000.00
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***47 500.00***	***47 500.00***
481	***CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES***		***32 338.00***	***32 338.00***
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***		***1 710 000.00***	***1 710 000.00***
	Recettes d'investissement - Total	908 262.74	1 789 838.00	2 698 100.74

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	111 504.28

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 809 605.02

BUDGET ANNEXE

* * *

LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 500.00		257 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	175 000.00		175 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 800.00		22 800.00
66	CHARGES FINANCIERES	129 600.00		129 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00		7 000.00
68	***Dotations aux amortissements et provisions***		***133 750.00***	***133 750.00***
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***			
	Dépenses de fonctionnement - Total	591 900.00	133 750.00	725 650.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	725 650.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 000.00		8 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	107 500.00		107 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	50 000.00		50 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	120 000.00		120 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	168 437.66		168 437.66
	Dépenses d'investissement - Total	453 937.66		453 937.66

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 937.66

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	43 200.00		43 200.00
73	IMPOTS & TAXES	23 000.00		23 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	209 000.00		209 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450 450.00		450 450.00
	Recettes de fonctionnement - Total	725 650.00		725 650.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	725 650.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000.00		3 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***133 750.00***	***133 750.00***
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***			
	Recettes d'investissement - Total	3 000.00	133 750.00	136 750.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	317 187.66

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	453 937.66

CIMETIERE

SERVICES EXTERIEURS
DES POMPES FUNEBRES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 800.00		11 800.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	18 500.00		18 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200.00		200.00
	Dépenses d'exploitation - Total	30 500.00		30 500.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 500.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 75 77	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 500.00		30 500.00
	Recettes d'exploitation - Total	30 500.00		30 500.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 500.00

BUDGET ANNEXE

****

AEROPORT DE VICHY – CHARMEIL

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 950.00		86 950.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	73 000.00		73 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 800.00		1 800.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 100.00		2 100.00
68	*Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.*		*10 500.00*	*10 500.00*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*55 260.00*	*55 260.00*
	Dépenses d'exploitation - Total	163 850.00	65 760.00	229 610.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	229 610.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 330.00		5 330.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 000.00		3 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	68 738.62		68 738.62
	Dépenses d'investissement - Total	77 068.62		77 068.62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 068.62

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	71 200.00		71 200.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 410.00		153 410.00
	Recettes d'exploitation - Total	229 610.00		229 610.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	229 610.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*10 500.00*	*10 500.00*
021	*Virement de la section d'exploitation*		*55 260.00*	*55 260.00*
	Recettes d'investissement - Total		65 760.00	65 760.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	11 308.62

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 068.62

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9A-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9A

OBJET :

SUBVENTION D'EQUILIBRE

A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9A-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe « Locations industrielles et commerciales »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations industrielles et commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement déficitaire résultant principalement du coût de fonctionnement du grand marché couvert.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 314 476,55€ destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9B

OBJET :

SUBVENTION D'EQUILIBRE

B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9B-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 19 décembre 2003 relative à la création du budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil »,

Expose :

Lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à l'Aéroport Vichy-Charmeil dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A. L'examen de ce budget annexe fait ressortir un déficit de la section de fonctionnement résultant principalement de l'affectation de personnel qualifié sur le site, obligatoire au maintien du service.

Considérant que les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 66 709,97 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9C-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°9C

OBJET :

SUBVENTION D'EQUILIBRE

C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 2224-1 et 2224-2 afférents aux services publics à caractère industriel et commercial,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-9C-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Vu la délibération du Conseil municipal n°8 du 28 mars 1997 relative à la création du budget annexe «Parkings couverts »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 mars 1997, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux parkings couverts communaux dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes de stationnement payant de surface qui ne sont pas assujetties à la TVA doivent continuer à être affectées sur le budget principal de la Ville,

Considérant que les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entrainer une baisse importante de la fréquentation de ces équipements,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 93 000€ destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°10

OBJET :

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

2015/2016

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.

SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu l'article R.2321-2 du CGCT qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Considérant que le suivi et l'emploi des provisions sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'état des provisions du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes « parkings couverts » et « salles meublées louées » ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2015
BUDGET PRINCIPAL

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges			50 000	50 000		50 000
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						-
Autres provisions pour risques-Personnel						
Autres provisions pour risques -DAB			146 982	146 982		146 982
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers	90 460	2015	0	90 460	-	90 460
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA	-		1 381 300	1 381 300	1 381 300	-
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	90 460		1 578 282	1 668 742	1 381 300	287 442

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès…, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement…)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2015
BUDGET ANNEXE PARKINGS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA		2015	5 800	5 800	5 800	-
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0		5 800	5 800	5 800	0

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès…, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement…)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

CA 2015

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2015
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers -Contentieux DEXIA		2015	58 000	58 000	58 000	-
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0		58 000	58 000	58 000	0

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès…, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement…)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

BP 2016
BUDGET PRINCIPAL

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE au 31/12/2016
Provision pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges		2016	50 000	50 000	50 000	-
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques-Personnel						
Autres provisions pour risques -DAB	50 000	2016	146 982	196 982	61 880	135 102
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers	266 880	2016	90 460	357 340	-	357 340
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	316 880		287 442	604 322	111 880	492 442

NEANT

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès…, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement…)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

N°11

OBJET :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Propose au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la révision d'autorisations de programme déjà existantes, notamment :

  - Rénovation barrage – clapet 2 : autorisation ramenée à 5 678 378€ suite au solde de l'AP
  - Aménagement des plages rive droite : autorisation ramenée à 11 842 183€ suite à un réajustement (révisions-travaux en régie)
  - Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 – 2016 : autorisation augmentée de 359 404€ suite à un réajustement de l'opération.
  - Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux : autorisation augmentée de 10M € pour intégrer la part maitrise d'œuvre et travaux
  - Sports - Rénovation terrains : autorisation ramenée à 501 861€ suite à un réajustement pour fin de travaux
  - Rénovation rue du Maréchal Foch : autorisation augmentée de 84 241€ suite à des travaux supplémentaires
  - Rénovation COSEC des Célestins : autorisation ramenée à 238 139€ suite à un réajustement pour fin de travaux

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret,

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

VILLE DE VICHY - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016

TABLEAU DE PREPARATION

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	2016 Nouvelles AP ou modification AP	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2015 pour mémoire	Réalisé au 31/12/2015	Réalisations cumulées au 31/12/2015 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2016	Crédits de paiement ouverts 2017	Reste à financer 2018 & >
Budget Principal											
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000		700 000	-	20 000	-	-	700 000	20 000	-	-
AP2064-Rénovation barrage - clapet 2	5 678 378		5 678 378	3 958 543	73 578	73 578	4 032 121	1 646 257	-	-	-
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183		11 842 183	10 832 380	1 009 803	239 974	11 072 354	769 829	400 000	369 829	-
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000		1 540 000	587 721	30 000	556	588 277	951 723	50 000	470 000	431 723
AP2109-Rénovation du Parvis St Louis - Rues Ste Cécile & Ste Barbe	1 450 000		1 450 000	1 377 883	5 000	401	1 378 284	71 716	-	-	-
AP2116-Plan d'eau-vidange 2012-2013-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000		640 000	122 747	-	-	122 747	517 253	100 000	-	417 253
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	321 000		321 000	-	21 031	20 858	20 858	300 142	300 142	-	-
AP2118-Hôtel de Ville - Ascenseur & accessibilité PMR	1 420 000		1 420 000	1 094 678	210 000	148 353	1 243 031	176 969	30 000	146 969	-
AP2119-Ecole Maternelle Lyautey - Rénovation /Extention	1 700 000		1 700 000	1 607 915	-	-	1 607 915	92 085	-	-	-
AP2121-Acquisition bâteau faucardeur	470 000		470 000	339 288	71 000	70 392	409 680	60 320	-	-	-
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000		4 200 000	-	80 000	635	635	4 199 365	300 000	1 200 000	2 699 365
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 600 000	359 404	1 959 404	439 292	653 000	515 112	954 404	1 005 000	1 005 000	-	-
AP2125-Médiathèque Valery larbaud - Refection des éclairages	300 000		300 000	-	150 000	19 870	19 870	280 130	280 130	-	-
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	1 000 000	10 000 000	11 000 000	-	220 000	122 695	122 695	10 877 305	400 000	10 477 305	-
AP2128-Sports - Rénovation terrains	560 000	- 58 139	501 861		560 000	351 861	351 861	150 000	150 000	-	-
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000		80 000		80 000	-	-	80 000	-	-	-
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	820 000	84 241	904 241		300 000	104 241	104 241	800 000	800 000	-	-
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	420 000		420 000		95 000	-	-	420 000	245 000	145 000	30 000
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	350 000	- 111 861	238 139		350 000	148 139	148 139	90 000	90 000	-	-
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000		2 700 000		160 000	51 723	51 723	2 648 277	250 000	600 000	1 798 277
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000		2 500 000		508 600	124 972	124 972	2 375 028	600 000	500 000	1 275 028
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000		2 100 000		454 500	169 898	169 898	1 930 102	800 000	400 000	730 102
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme		350 000	350 000				-	350 000	350 000		
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin		3 700 000	3 700 000				-	3 700 000	5 000	500 000	3 195 000
AP2139-Acquisitions éco quartier		1 750 000	1 750 000				-	1 750 000	600 000	600 000	550 000
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU		600 000	600 000				-	600 000	300 000	300 000	
Total CP Budget Principal 2016									**7 075 272**		
Salles Meublées											
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000		2 565 000	1 412 061	1 135 292	974 406	2 386 467	178 533	178 533	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid-Palais des Congrès	491 520		491 520	-	481 520	269 699	269 699	221 821	221 821		-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300		281 300	-	7 300	605	605	280 695	280 695	-	-
Total CP Salles Meublées 2016									**681 049**	**-**	**-**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

ORGANISMES DE DROIT PRIVE

SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy ..... 85 500 €
Convention ci-jointe
-Musée Opéra Vichy ..... 53 000 €
Convention Triennale votée par le Conseil municipal du 20 décembre 2013
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Club de l'Aviron Vichyssois ..... 50 800 €
Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 13 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe
-Yacht Club Vichy ..... 11 840 €
Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe
-Racing Club Vichy Football ..... 30 000 €
Convention ci-jointe
-Racing Club Vichy Athlétisme ..... 5 500 €
Convention ci-jointe

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole ..... 75 000 €

Avenant n°1 à la convention de partenariat, voté par le Conseil municipal du 4 décembre 2015, et correspondant au dernier acompte et solde de la saison 2015/2016.

-Racing Club Vichy Rugby ..... 75 000 €

Dont 70 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 5 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket..... 8 500 €

Convention ci-jointe

-Step by Step ..... 1 460 €

Convention ci-jointe

-Vichy Gym ..... 3 000 €

Dont 2 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 1 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Centre Communal d'Action Sociale ..... 1 260 000 €

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Vichy ..... 585 000 €

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché 55 200 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy 4 693 000 €
La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.
Correspondant à l'avenant n°2 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 avril 2016 et du 4 décembre 2015,

d'une part,

Et

L'Association dénommée ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Pierre CORRE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 26 novembre 1952 sous le n° 0033001619 dont le siège social est à VICHY (03200), 4, place de l'Hôtel de Ville,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité culturelle exercée par l'association ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est le développement et la pratique de l'art musical. En collaboration avec le Conservatoire à rayonnement départemental, elle se doit d'accueillir les élèves de cet établissement et d'assurer un rôle pédagogique vis-à-vis d'eux. L'Orchestre d'Harmonie de Vichy donne des concerts, participe aux fêtes et à diverses manifestations officielles.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation correspondant à une subvention de fonctionnement de 85 500 euros pour l'année 2016 (dont 10 000 euros qui ont fait l'objet d'un vote par anticipation en vertu de la délibération n°23 du 4 décembre 2015).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 05115149260 / 32
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition :

à titre gratuit :

- de locaux situés à la salle d'Orchestre d'Harmonie de Vichy, d'une surface de 395 m², 4, place de l'Hôtel de Ville équivalents à un montant de 2 315 € ;
Cette mise à disposition est conditionnée par le respect des clauses suivantes :
L'OHV sera responsable des 5 clés sécurisées qui lui seront confiées et se chargera de respecter leur répartition entre les membres de l'association ; il devra le cas échéant faire refaire à ses frais les clés qui pourraient être perdues.
Les représentants de l'OHV fourniront à la ville un planning mentionnant les heures de répétition, afin de faciliter la coordination de l'utilisation de cette salle avec les classes de percussion dispensées par le CRD.

- de matériel musical en fonction des concerts organisés ; le matériel est alors placé sous la responsabilité de l'OHV.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'animation musicale de la Ville de Vichy et en entretenant ses partenariats avec l'Ecole nationale de musique de Vichy ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 15 avril 2016, du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'association dénommée CLUB D'AVIRON DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHABANET, association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 10 février 1967 sous le n° 2446 dont le siège social est à VICHY (03200), 1,3 et 5, avenue de la Croix Saint-Martin,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 - Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et d'encourager la pratique du sport de l'aviron, et d'organiser ou patronner toutes épreuves ou manifestations sportives, artistiques ou de propagande, assemblées, conférences et cours techniques, dans le cadre de son activité.

Article 3 - Obligation de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique de l'aviron pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques et ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population.

- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité sociale, l'égalité d'accès et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».

- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à la valorisation de l'image dynamique de la Ville de Vichy.

- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.S.C.P.P de l'Allier pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers…).

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs formés par le club ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par la Ligue d'Auvergne.

- En favorisant le développement de la pratique sportive féminine et la pratique Handisport.

- En organisant des manifestations sportives et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale.

- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts de développement des activités de formation et garantir ainsi l'accès des jeunes issus du club au plus haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Le Club d'Aviron de Vichy fournira annuellement la liste des arbitres ou juges formés.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.

- En pérennisant voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique de l'aviron en milieu scolaire et le fonctionnement de la section sportive scolaire du collège. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le Club d'Aviron de Vichy à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.

- En affirmant une politique de promotion sociale de l'aviron permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.

- En participant si possible au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la Ville de Vichy et l'Office Franco Allemands pour la Jeunesse et le Comité National Olympique du Sport Français.

- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la Ville de Vichy, partenaire

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci avant fixés et à fournir un bilan annuel des actions proposées par le club.

Article 4 - Modalités de contrôle et évaluation

4 - 1 Contrôle

L'association devra gérer financièrement la structure de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Le Club d'Aviron de Vichy devra fournir à la Ville de Vichy, les documents indiqués ci-dessous dès leurs approbations :
- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activités permettant de prendre connaissance du respect des objectifs notamment,
- le budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir,
- le bilan annuel, les comptes de résultats, la situation de trésorerie, la situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).
- les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la ville ainsi que les autres sources de financement.

En outre, ce document devra faire apparaître conformément à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, les rémunérations des salariés ainsi que leurs avantages en nature. En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret – Loi 2 mai 1938)

Les subventions affectées à l'organisation et à la formation doivent faire l'objet chacune d'un compte rendu financier spécifique attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice pour lequel elle a été versée. (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

S'il s'avère que ces subventions n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou non utilisées dans un délai de 12 mois elles seront restituées à la Collectivité (Décret 10 juin 1934 et Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945)
En l'absence des documents cités ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la Collectivité peut proposer et voter l'annulation partielle ou totale de l'attribution de subvention ou sa restitution (Décret - Loi 2 mai 1938) après avis de la commission compétente.

4 - 2 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif sera réalisé conjointement entre la ville et l'association lors d'une réunion spécifique annuelle en présence du Maire adjoint chargé des sports, de la Direction des Sports et de l'administration de l'association.
Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3, sur l'impact des actions de l'association ou au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt communal
Cette évaluation porte le nom de compte-rendu qualitatif.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 - Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 37 800 € pour l'année 2016 (dont 14 000 € versés par anticipation en vertu de la délibération n°20 du 4 décembre 2015), et une subvention exceptionnelle de 13 000 € dont 7 000 € pour l'organisation du Championnat France J16 et J18, du 1er au 3 juillet 2016 et 6 000 € pour la location du Palais du Lac pour cette manifestation.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 6 - Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715 / 00200 / 08779490107 / 69
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne d'Auvergne de Vichy, au nom de l'Association.

Article 7 - Mise à disposition

Le Club d'Aviron de Vichy bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs et de prestations techniques équivalents à un montant de 61 000 €.

Article 8 - Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice du sport de l'aviron, en général sur le territoire de la Ville de Vichy ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 - Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 15 avril 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Yacht Club de Vichy, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Didier HUBERT, Monsieur Christophe GODIVEAU, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 19 mars 1956 sous le n° 1786, dont le siège social est boulevard de Lattre de Tassigny, 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Yacht Club de Vichy qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de tous les sports nautiques, et plus particulièrement, du ski nautique et de la voile.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 11 340 € pour l'année 2016 et une subvention exceptionnelle de 500 € pour le Challenge de l'Ami Sail du 14 au 16 juin 2016.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715/00200/08000624967/28
- ouvert à la banque Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 44 607 €,

- de personnel équivalent à un montant de 1 119 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités de motonautisme, de ski nautique et de voile sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Les Co-Présidents

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 avril 2016, et de l'arrêté de délégation du Maire du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAUGIER, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 22 mars 1951 sous le n° 0033001488, dont le siège social est à VICHY (03200) Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion du football.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2016 dont 15 500 € versés par anticipation en vertu de la délibération n°20 du 4 décembre 2015.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806 / 00820 / 66067176333 / 30
- ouvert au Crédit Agricole au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 241 583 €
- de personnel équivalent à un montant de 1 320 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la ville de Vichy :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel et ses comptes de résultats (certifiés par un expert comptable agréé), sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la ville de Vichy, au plus tard le 30 juillet de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée.

- assurer un suivi analytique mensuel grâce à un tableau de bord précisant l'emploi détaillé des ressources par compte (en valeur et en pourcentage d'emploi par rapport au budget prévisionnel) et établir un bilan d'activité au 31/01 et 30/06 de chaque année qui seront produit en comité directeur et transmis à la ville de Vichy sans délai et explicités à l'occasion d'un rendez vous semestriel avec les personnes de la municipalité et de l'administration déléguées par M. le Maire à cet effet.

- tenir à tout moment à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- présenter un budget prévisionnel en équilibre établis pour l'année à venir et certifié par un expert-comptable au 30/06/2016.

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la ville de Vichy ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

- faciliter le contrôle par la ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment le niveau d'entraînement nécessaire pour asseoir sa place ou progresser dans la hiérarchie sportive.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 – Objectifs spécifiques

Par la présente convention, le RCV Football s'engage à réaliser et/ou à participer au profit de ses adhérents et des habitants, à l'exercice d'une mission citoyenne :

- En organisant des activités liées à la pratique du Football pour le plus grand nombre de tous les âges, elle contribue, avec la municipalité, à l'égalité d'accès aux pratiques ainsi qu'au bien être physique et à la santé de la population. L'association s'appuiera pour cela sur les structures de la ville de Vichy comme le Centre Médio Sportif.

- En s'organisant sur le mode associatif, elle contribue à la citoyenneté, au lien social, à la responsabilisation de tous les individus, ainsi qu'au développement de valeurs sociales positives telles que « l'équité et la solidarité sociales, le respect des autres et entre les individus, et la lutte contre la violence et le dopage dans le sport ».

- En organisant des pratiques sportives de compétition pouvant déboucher vers le haut niveau, elle contribue à l'épanouissement de ses membres et à donner à la ville de Vichy une image dynamique.

- En collaborant étroitement avec les services municipaux compétents et la D.D.C.S.P.P de l'Allier - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour le développement de la pratique à destination de publics divers (actions de quartiers…)

- En favorisant la formation technique et citoyenne des dirigeants, cadres et bénévoles. Le RCV Football fournira annuellement la liste des animateurs, éducateurs, formés par le club, ainsi que celle des actions suivies par le club ayant notamment pu faire l'objet de financement par le Ligue d'Auvergne ou le District Allier de Football.

- En organisant des manifestations sportives grand public et en participant activement à celles organisées par la ville, elle contribue à l'animation sportive et culturelle locale, (animations de l'été…)

- En veillant et collaborant conformément aux conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, au respect des lieux mis à disposition gratuitement, des personnes et des règlements en vigueur.

- En poursuivant ses efforts d'accès des jeunes (issus du club) au plus haut niveau. Elle devra fournir annuellement la liste des jeunes ayant intégré des structures de haut niveau.

- En maintenant une politique de formation à l'arbitrage ou toute autre formation susceptible de permettre la pérennisation du niveau et de la richesse de l'encadrement technique et administratif du club. Elle fournira annuellement la liste des personnes formées par le club.

- En menant une politique de rémunération prenant en compte, les enjeux et les équilibres recherchés entre la pratique de haut niveau, la formation et celle du loisir pour tous.

- En pérennisant, voire en développant ses actions d'initiation et de sensibilisation à la pratique du Football en milieu scolaire. Une action d'animation sera proposée et mise en œuvre annuellement par le RCV Football à destination des élèves scolarisés dans les écoles primaires de Vichy.

- En affirmant une politique de promotion sociale du Football par la poursuite du dispositif d'invitations aux matchs de l'équipe première, permettant ainsi l'accès aux spectacles sportifs phares de la ville et du club, pour le plus grand nombre.

- En participant au programme d'échanges sportifs européens soutenu par la ville de Vichy, l'Office Franco Allemands pour le Jeunesse, et le Comité National Olympique du Sport Français.

- En proposant annuellement une action mettant en valeur le club et la ville de Vichy, partenaire.

Le RCV Football s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la meilleure réalisation des objectifs ci-avant fixés et à fournir un bilan annuel détaillé des actions proposées par le club.

Article 9 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et 15 avril 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Racing Club de Vichy d'Athlétisme, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 18 février 1953 sous le n° 1635 dont le siège social est au Centre Omnisports BP 92617, 03206 VICHY CEDEX.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association Racing Club de Vichy d'Athlétisme qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique et la promotion de l'éducation physique et des sports.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € pour l'année 2016.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806/00820/08302260001/38
- ouvert à la banque Crédit Agricole au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 115 630 €.
- de personnel équivalent à un montant de 6 634 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités sportives et d'athlétisme sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 4 décembre 2015 et du 15 avril 2016, et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée RACING CLUB DE VICHY RUGBY, représentée par son Président, Monsieur Marc SUCHET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 9 février 1951 sous le n° 0033001487 dont le siège social est à VICHY (03200), Stade Darragon – Boulevard de Lattre de Tassigny.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er – Après le 1er alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

« Pour aider le Racing Club de Vichy Rugby à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal du 15 avril 2016, correspondant à une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour l'année 2016 (dont 55 000 Euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 4 décembre 2015) et une subvention exceptionnelle de 5 000 € qui vient en complément de la subvention de fonctionnement votée au titre de l'exercice 2016 »

Article 2 – Après le dernier alinéa de l'article 6 de la convention de subvention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2015 a été revalorisé comme suit :

« L'Association a bénéficié, au titre de l'année 2015, de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 115 834 €
  de personnel équivalent à un montant de 2 564 €»

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à
Le

Pour le RCV Rugby,
Le Président

Pour la ville de Vichy
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 15 avril 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée JEANNE D'ARC DE VICHY, représentée par son Président, Monsieur Jean-François GELIN, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 16 février 1914 sous le n° 5 dont le siège social est au Centre Omnisports, BP 2617, 03206 VICHY CEDEX, modifiée le 4 octobre 2007,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association JEANNE D'ARC DE VICHY, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également l'ensemble des moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Missions et engagements de la JEANNE D'ARC DE VICHY

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports et en particulier le basket ball.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros pour l'année 2016.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n°03174166001 ouvert à la banque Crédit Agricole de Vichy, au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs (Palais des Sports pour les entraînements et les matchs, Gymnase des Ailes, Gymnase Sévigné Lafaye, Gymnase Jules Ferry, locaux administratifs et de stockage au Palais des Sports) équivalents à un montant annuel évalué en 2015 à la somme de 132 505 € TTC.

- de personnel équivalent à un montant de 2 830 €.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du basket ball sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 avril 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée STEP BY STEP, représentée par sa Présidente, Madame Danièle REOLON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 24 août 1987 sous le n° 4766, dont le siège social est sis, 12 rue des marronniers 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association STEP BY STEP qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de la danse.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 1 460 € pour l'année 2016.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589/03607/05113597840/38
- ouvert à la banque Crédit Mutuel à Vichy, au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 52 162 €.

Article 7 – Engagements de l'Association

L'Association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la commune :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à :

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités sportives de son ressort sur le territoire de la Ville de Vichy

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Article 8 – Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à
Le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu des délibérations du 25 mars 2005 et du 15 avril 2016 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée VICHY-GYM, représentée par sa Présidente, Madame Laetitia SEILER Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 20 septembre 1971 sous le n° 2823 dont le siège social est sis Gymnase de la Mutualité, boulevard des Romains 03200 VICHY.

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association VICHY-GYM qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2016 et une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui vient en complément de la subvention de fonctionnement votée au titre de l'exercice 2016.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Modalité de paiement

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 16806/00820/03288560001/96
- ouvert à la banque Crédit Agricole de Vichy au nom de l'Association.

Article 6 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 61 800 €
- de personnel équivalent à un montant de 3 739 €

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités d'éducation physique et de gymnastique sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à
Le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2016
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VICHY

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération 15 avril 2016 et du 4 décembre 2015,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy (CCAS), représenté par Madame Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après le 1er alinéa de l'article 4 de la convention de subvention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

« Pour aider le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy (CCAS) à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera le montant de la participation votée par le Conseil municipal du 15 avril 2016. Celle-ci correspond à une subvention de 1 260 000 € au titre de l'exercice 2016 dont 420 000 euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 4 décembre 2015

La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12ème de la somme approuvée au vote du budget et à la demande en cas de difficultés de trésorerie. »

Article 2 – Après le 2ème alinéa de l'article 6 de la convention de subvention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2015 a été revalorisé comme suit :

« Le CCAS a bénéficié également, au titre de l'année 2015, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit : Centre social Jean Moulin, Centre Barjavel, salle des Ailes et salle de musculation, équivalent à un montant de 10 715 € annuel. »

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à
Le

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

Pour la Ville de VICHY
Le Maire

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION 2016 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LE CGOS, LA VILLE ET LE CCAS DE VICHY

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 15 avril 2016, du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1er avril 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VICHY représenté Marie-Christine STEYER, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2014,

D'une part,

Et

L'Association dénommée COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY, représentée Madame Agnès ELIE, Présidente, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 28 juillet 1970 sous le n° 0033002726 et modifiée le 12 juin 2015 : n°W033000509 dont le siège social est 4, rue Michel 03200 VICHY,

Ci-après dénommée « le CGOS »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après le 1er alinéa de l'article 2-1 de la convention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

Le montant la Subvention de Fonctionnement, hors valorisation des aides en nature, est égal à 650 000 € pour l'année 2016, votée par le Conseil municipal du 15 avril 2016 dont 180 000 € ont été versés par anticipation par la Ville de Vichy suite à la délibération du 4 décembre 2015 qui se répartissent entre :

- la Ville à hauteur de 90 % soit 585 000 €
- le CCAS à hauteur de 10 % soit 65 000 €

au prorata de leurs masses salariales respectives.

La masse salariale étant constituée :

- du traitement de base,
- de l'indemnité de résidence,
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- du supplément familial de traitement,
- des primes permanentes mensuelles,
- des indemnités variables (hors indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

La masse salariale servant aux calculs est celle du dernier exercice clos.

Le montant de chaque subvention allouée fait l'objet d'une décision des organes délibérants des co-signataires lors de l'adoption du budget primitif, et est notifié à l'Association. Il est calculé sur la base de la subvention votée l'année précédente.

Ce montant pourra être révisé par avenant en cours d'exécution de la présente convention, après analyse des documents décrits à l'article 3.

Article 2 – Après le dernier alinéa de l'article 2-2 de la convention conclue pour 2016, votée le 4 décembre 2015, il est inséré :

Le montant des aides en nature au titre de l'année 2015 a été revalorisé comme suit :

- La Ville de Vichy met à disposition des locaux pour un montant équivalent à 600 €.
- La Ville de Vichy met à disposition du CGOS certaines de ses ressources informatiques(Internet, messagerie, intranet, sauvegarde bureautique, téléphonie…) et assure des prestations de conseil équivalents à un montant de 1 318 €.

Article 3 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY	**Pour le CCAS**	**Pour le CGOS**
Pour le Maire **L'Adjoint au Maire**	**La Vice-présidente**	**Le Président**

PROJET

Ville de Vichy

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Commune de VICHY représentée par Gabriel MAQUIN, Maire Adjoint, agissant en vertu de la délibération du 15 avril 2016, de la délibération n°23 du 4 décembre 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire du 1er avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHE , représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BARDET, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 25 avril 1979 sous le n° 0033003594, dont le siège social est au Grand Marché, Place Pierre-Victor Léger, 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU GRAND MARCHE (G.U.G.M) qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie marchande de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

Article 2 – Mission

L'objet général de l'association signataire est l'animation collective des commerces implantés sous le Marché couvert de Vichy, ainsi que la défense des intérêts des commerçants du Marché.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 – Montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs dans le domaine de l'animation commerciale du Grand Marché, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan de l'année n-1 et du budget prévisionnel le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention annuelle de 35 200 € pour l'année 2016 (dont 18 000 € versés par anticipation selon la délibération n°23 du 4 décembre 2015) se décomposant comme suit :

- 9 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 16 200 € pour les animations définies à l'article 6 de la présente convention.
- 10 000 € pour une aide à la rémunération de l'animateur, ainsi que pour la prise en charge par le GUGM de visuels de communication (réalisés les années précédentes par les services de la Ville de Vichy).

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

Article 5 – Subvention exceptionnelle supplémentaire (facultative)

En sus de la subvention annuelle de fonctionnement de 25 200 € décrite à l'article 4, la Ville de Vichy s'engage à proposer au vote de son Conseil municipal, une subvention exceptionnelle, exclusivement destinée à financer des actions d'animation dont le G.U.G.M. devra préalablement informer en détail la Ville de Vichy (nature de l'animation, descriptif général, plan de financement prévisionnel).

Le montant maximum de cette subvention exceptionnelle de subvention est fixé à 20 000 €, et viendra seulement en complément de la participation des commerçants sur production de devis (à la demande de subvention) et factures ensuite.

Par ailleurs, cette subvention exceptionnelle sera proposée au vote du Conseil municipal de la Ville de Vichy à la condition exclusive que le G.U.G.M s'engage, pour le compte et par l'intermédiaire de ses adhérents, à financer par une participation des commerçants calculée en fonction de la surface qu'ils occupent la somme équivalente à ce complément de subvention, selon le principe de 1 euro engagé par la Ville pour 1 euro engagé par le G.U.G.M. Cette participation, décidée en Assemblée générale de l'association, sera recouvrée par les services municipaux lors de la perception des loyers et reversée au G.U.G.M

Le bénéficiaire accepte que ces éventuels compléments de crédits ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Article 6 – Modalité de paiement

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée sur présentation d'un état des dépenses correspondant aux frais de fonctionnement de l'association, sur présentation des devis (à hauteur de 80 %) et factures correspondants aux opérations d'animations festives saisonnières visées par le présent article ainsi qu'à des frais de publicité ponctuels. Le versement des 10 000 € pour une aide à la rémunération de l'animateur, et la prise en charge par le G.U.G.M. de visuels de communication se fera sur présentation de la copie du contrat de travail, des fiches de paie et des factures de prestation de création de visuels.

Le montant de la subvention annuelle de 16 200 €, décrite à l'article 4, est destiné à financer les actions d'animations saisonnières suivantes

- Marchés de la Création
- Animations Cuisine
- Fête de Printemps
- Fête Napoléon 3
- Vide Grenier
- Fête des Mères
- Salon des Auteurs
- Semaine du Gout
- Noël : Décorations et Animations

Le versement de la subvention exceptionnelle, sur la base du principe de « 1 euro pour 1 euro » se fera sur présentation par le **G.U.G.M** à la Ville de Vichy des devis (versement à hauteur de 80 %) et factures correspondants aux opérations d'animations visées par l'article 5.

Le versement de cette subvention annuelle et de ses compléments éventuels visés à l'article 5 s'effectuera par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021169282/81
- ouvert à la banque BPMC de Vichy au nom de l'Association.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

Article 7 – Mise à disposition

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux (bureau en rez-de-chaussée+ cave en sous sol), situés à proximité du Grand Marché, au n° 24 de la Rue Paul Bert 03200 VICHY, équivalents à un montant de 200 €.

Article 8 – Obligations de l'Association

L'Association atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture…).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 ;

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;

- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées

d’une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

- les copies pour l’année complète, des factures correspondantes aux opérations d’animations justifiant le versement de la subvention de la Ville de Vichy à hauteur de 16 200 € au titre de la subvention de fonctionnement, de 10 000 € au titre des dépenses de communication (telles que définies à l'article 4), et éventuellement de 20 000 € supplémentaires au titre de la subvention exceptionnelle (telle que définie par l'article 5 de la présente convention), ainsi que de la participation des commerçants et producteurs pour les animations.

Elle s’engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l’année suivant la date d’arrêt des comptes, le compte d’emploi de la subvention attribuée,

- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en participant notamment à l’animation collective des commerces implantés sous le Marché Couvert de Vichy,

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l’année à venir,

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d’installations ou de matériels),

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l’accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9– Modalités et règles de dénonciation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à Vichy
Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de VICHY
L'Adjoint au Maire

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VICHY ET L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME

Entre

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération en date du 15 avril 2016,

d'une part,

Et

L'Office du tourisme et du thermalisme de Vichy (OTT), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en nom et pour le compte de l'Office de tourisme et de thermalisme en vertu de la délibération du comité de direction du 26 avril 2012,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après l'avant dernier alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs triennale 2015-2017 votée par le Conseil municipal du 10 avril 2015, il est inséré :

> « Le montant de la subvention accordée à l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy est ramené à la somme de 4 693 000 euros, au titre de l'exercice 2016 dont 1 527 000 euros ont été versés par anticipation suite à la délibération du 4 décembre 2015»

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la ville,
Le Maire,
Monsieur Claude MALHURET

Pour l'OTT,
Le Directeur Général,
Monsieur Jérôme JOANNET

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°13

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS DIVERSES

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-7 en Choeur ..... 1 500 €
2-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

3-Coopérative Scolaire Ecole Elementaire Pierre Coulon.....
..... 630 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

4-Les Allié-e-s de l'Album ..... 1 000 €
5-Musiques Vivantes ..... 6 000 €
6-Club Audiovisuel de Vichy ..... 1 000 €
7-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier.....
..... 7 650 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

8-Racing Club Vichy Rugby ..... 5 000 €
9-Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre ..... 800 €
10-Club Aviron de Vichy ..... 13 000 €
11-Ligue d'Auvergne d'Escrime ..... 4 500 €
12-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy ..... 500 €
13-Fédération Française de Tir à l'Arc ..... 4 500 €
14-Boule Vichyssoise ..... 2 000 €
15-Vichy Gym ..... 1 000 €
16-Sporting Vichy Bellerive Tennis ..... 800 €
17-Yacht Club Vichy ..... 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

VILLE DE VICHY
Direction générale des services

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Notice explicative

Délibération n°13 : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. 7 en Chœur : 1 500 €, pour l'organisation du Grand Loto annuel du 6 mars 2016.

2. Comité d'Organisation du Gala de l'I.F.M.K. Vichy : 1 500 €, pour l'organisation de la 8ème journée scientifique et du Gala annuel de l'I.F.M.K., le 22 octobre 2016.

3. Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon : 630 €, pour les déplacements au Boulodrome.

4. Les Allié-e-s de l'Album : 1 000 €, pour l'organisation de la 1ère Biennale de l'Album du 3 au 4 juin 2016.

5. Musiques Vivantes : 6 000 €, pour l'édition 2016 du Festival Tintamarre.

6. Club Audiovisuel de Vichy : 1 000 €, pour l'organisation de la 7ème édition du Festival de court métrage de Vichy du 17 au 24 mars 2016.

7. Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier : 7 650 €, pour le Vichy Jazz Band 2016.

8. Racing Club de Vichy Rugby : 5 000 €, correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.

9. Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre: 800 €, pour l'organisation de la 56ème Marche des Feuilles Mortes le 23 octobre 2016.

10. Club Aviron de Vichy : 13 000 €, dont 7 000 €, pour l'organisation du Championnat France J16 et J18 du 1er au 3 juillet 2016 et 6 000 € pour la location du Palais du Lac pour cette manifestation.

11. Ligue d'Auvergne d'Escrime : 4 500 €, pour l'organisation du Championnat de France Minimes d'Escrime du 4 et 5 juin 2016.

12. Club Cyclo Denière Hôpital Vichy : 500 €, pour l'organisation de la Randonnée du Muguet du 1er mai 2016.

13. Fédération Française de Tir à l'Arc : 4 500 €, pour l'accueil d'un regroupement national de l'Ecole du Tir à l'Arc Français.

14. Boule Vichyssoise : 2 000 €, dont 1 000 € pour le Grand Prix national de 1ère et 2ème division du 12 et 13 mars 2016 et 1 000 € pour le Grand Prix de la Ville de Vichy 3ème et 4ème division du 3 et 4 septembre 2016.

15. Vichy Gym : 1 000 €, correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.

VILLE DE VICHY
Direction générale des services

Direction des Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Notice explicative

Délibération n°13 : Subventions Exceptionnelles Attribution

16. Sporting Vichy-Bellerive Tennis : 800 €, pour l'organisation du Tournoi Senior + du 13 au 20 août 2016.

17. Yacht Club Vichy : 500 €, pour l'organisation de la 16ème édition du Challenge de l'Ami Sail du 14 au 16 juin 2016.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON-VALEUR

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur Municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 40 454.36€ (Quarante mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente-six centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : *(38 351.24 €)*

- 2008 ..... 20 605.37 €
- 2009 ..... 85.55 €
- 2010 ..... 8.70 €
- 2011 ..... 878.33 €
- 2012 ..... 4 095.63 €
- 2013 ..... 4 935.82 €
- 2014 ..... 5 233.14 €
- 2015 ..... 2 461.47 €

TOTAL GENERAL..... 38 351.24 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : *(1 884.56 €)*

- 2010 ..... 799.61 €
- 2012 ..... 1 084.95 €

TOTAL GENERAL..... 1 884.56 €

BUDGET AEROPORT : *(218.56 €)*

- 2005 ..... 139.03 €
- 2014 ..... 28.79 €
- 2015 ..... 50.74 €

TOTAL GENERAL..... 218.56 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 40 454,36 € (Quarante mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente-six centimes),

- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542, fonctionnalité 01 du budget principal et des budgets annexes correspondants.

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES
Conseil Municipal du 15 AVRIL 2016

BUDGET PRINCIPAL	
Objet	**Montant**
Créances éteintes	3 293,40 €
Tennis	93,90 €
Créances minimes	166,50 €
Restauration scolaire	6 930,67 €
Droits d'occupation du domaine public - Chantiers - Déménagements- Terrasse	4 812,40 €
Loyers	2 162,56 €
Frais de désinfection	231,64 €
Visite Médicale	5,80 €
Franchise due suite sinistre bris de glace	- €
Places de stationnement manquantes	20 605,37 €
Infraction : ordures sur la voie publique	49,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	**38 351,24 €**

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES	
Objet	**Montant**
Clôture pour insuffisance d'actif	
Loyers et frais Marché couvert	1 884,56 €
TOTAL BUDGET ANNEXE	**1 884,56 €**

BUDGET AEROPORT	
Objet	**Montant**
Somme inférieure au seuil d'assistance au recouvrement à l'étranger	63,95 €
Créance minime	- €
Poursuites sans effet	154,61 €
TOTAL BUDGET ANNEXE	**218,56 €**

TOTAL GENERAL	**40 454,36 €**

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 Avril 2016

N°15

OBJET :

GARANTIE D'EMPRUNT

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS 2ème TRANCHE

DOM'AULIM ALLEE DES AILES PORT DE CHARMEIL

Direction des Finances

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.

SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu la délibération n° 15 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier approuvant un nouveau cadre de partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment dans l'attribution des garanties financières du Département de l'Allier, de la Communauté d'agglomération et des communes,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

Vu la demande formulée par la société Dom'aulim en date du 21 novembre 2014 sollicitant la garantie de Commune de Vichy pour un emprunt de 2 132 000 € pour la construction de 20 logements à usage locatif, sur la commune : allée des Ailes C et D (2ème tranche) – Port de Charmeil,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal de la Ville de Vichy du 19 décembre 2014 accordant sa garantie à hauteur de 26.67 % pour le remboursement du prêt N° 16348 du 12 novembre 2014 d'un montant 2 132 000 € contractualisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Dom'aulim pour le financement de l'opération précitée,

Vu le courrier de Dom'aulim du 15 décembre 2015 nous informant que la Caisse des Dépôts et Consignations – organisme prêteur sus désigné – doit remplacer le contrat de prêt n° 16348 par le contrat 43728 aux conditions identiques à celles du précédent prêt et pour un montant inchangé,

Propose au Conseil municipal :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 26.67 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 132 000 € souscrit par Dom'aulim auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 43728 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 Avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

Dom'aulim
GROUPE ALLIANCE TERRITOIRES
Action Logement

Limoges
161, rue Armand Dutreix - CS 80028
87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05 55 50 50 17
Fax 05 55 01 50 61
contact87@domaulim.fr
www.domaulim.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

03200 VICHY

PB/ChR

Demande de Garantie
VICHY – Port Charmeil – T2
20 logements

CLERMONT-FERRAND,
le 15 décembre 2015

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la construction de 20 logements à usage locatif, sur la Commune de VICHY – Allée des Ailes – Port Charmeil – T2, votre conseil a délibéré favorablement le 19 décembre 2014 pour la garantie du prêt n°16348 à hauteur de 26,67 % pour cette opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que ce prêt doit être remplacé par le contrat n° 43728 joint à la présente, les conditions de ce nouveau prêt sont identiques au prêt précédent.

Nous sollicitons votre assemblée pour la garantie de ce prêt.

Vous trouverez, ci-joint :

- Copie du contrat de prêt,
- Copie des tableaux d'amortissement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Philippe BLETY.

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE

Commune de Vichy

Séance du Conseil *Municipal* du .....

Sont présents : .....

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil : .....

Vu le rapport établi par .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° ~~16348~~ 43728 en annexe signé entre DOM'AULIM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 26,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 132 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° ~~16348~~ 43728 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, *le Maire*

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

DO...
11 DEC. 2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 43728

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN - n° 000211400

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0066 V1.52.3 page 1/20
Contrat de prêt n° 43728 Emprunteur n° 000211400

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°: 796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél. 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0068 V1.52.3 page 3/20
Contrat de prêt n° 497726 Emprunteur n° 0002114/00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 20 logements situés Allée des Ailes 03200 VICHY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent trente-deux mille euros (2 132 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre cent trente-trois mille euros (433 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf mille euros (79 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million trois cent cinquante-trois mille euros (1 353 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux cent soixante-sept mille euros (267 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PR0063-PR0068 V1.52.3 page 4/20
Contrat de prêt n° 432728 Emprunteur n° 0002211400

Paraphes
CP

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PR0083-PR0083-V1.52.3 page 6/20
Contrat de prêt n° 43728 Emprunteur n° 0002111400

Paraphes
CP

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 03/03/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PROD63-PROD66 V1.52.3 page 7/20
Contrat de prêt n° 437220 Emprunteur n° 0002111400

Paraphes
CP

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5120509	5120510	5120511	5120512
Montant de la Ligne du Prêt	433 000 €	79 000 €	1 353 000 €	267 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0063-PR0069 V1.52.3 page 9/20
Contrat de prêt n° 43728 Emprunteur n° 000211400

Paraphes
CP

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PR0063-PR0063 V1.62.3 page 12/20
Contrat de prêt n° 442728 Emprunteur n° 0002114-00

Paraphes
CP

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	53,33
Collectivités locales	VILLE DE VICHY	26,67
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PRO063-PRO068 V1.62.3 page 19/20
Contrat de prêt n° 43728 Emprunteur n° 0000211400

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15 décembre 2015.
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : BLETY, Philippe
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOMPAULIM
ESH Auvergne - Limousin
161 rue Armand Dutreix - B.P. 28
87001 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 50 50 17

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christian PASCAULT
Directeur territorial
Prêts et Investissements immobiliers

PR0063-PR0068-V1.52.3 page 20/20
Contrat de prêt n° 48728 Emprunteur n° 0002114

Paraphes
CP

GROUPE

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 43728 / N° de la Ligne du Prêt : 5120509
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 433 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2016	0,55	10 990,44	8 608,94	2 381,50	0,00	424 391,06	0,00
2	03/12/2017	0,55	11 045,39	8 711,24	2 334,15	0,00	415 679,82	0,00
3	03/12/2018	0,55	11 100,62	8 814,38	2 286,24	0,00	406 865,44	0,00
4	03/12/2019	0,55	11 156,12	8 918,36	2 237,76	0,00	397 947,08	0,00
5	03/12/2020	0,55	11 211,90	9 023,19	2 188,71	0,00	388 923,89	0,00
6	03/12/2021	0,55	11 267,96	9 128,88	2 139,08	0,00	379 795,01	0,00
7	03/12/2022	0,55	11 324,30	9 235,43	2 088,87	0,00	370 559,58	0,00
8	03/12/2023	0,55	11 380,92	9 342,84	2 038,08	0,00	361 216,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0004 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0000211400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/12/2024	0,55	11 437,83	9 451,14	1 986,69	0,00	351 765,60	0,00
10	03/12/2025	0,55	11 495,02	9 560,31	1 934,71	0,00	342 205,29	0,00
11	03/12/2026	0,55	11 552,49	9 670,36	1 882,13	0,00	332 534,93	0,00
12	03/12/2027	0,55	11 610,25	9 781,31	1 828,94	0,00	322 753,62	0,00
13	03/12/2028	0,55	11 668,31	9 893,17	1 775,14	0,00	312 860,45	0,00
14	03/12/2029	0,55	11 726,65	10 005,92	1 720,73	0,00	302 854,53	0,00
15	03/12/2030	0,55	11 785,28	10 119,58	1 665,70	0,00	292 734,95	0,00
16	03/12/2031	0,55	11 844,21	10 234,17	1 610,04	0,00	282 500,78	0,00
17	03/12/2032	0,55	11 903,43	10 349,68	1 553,75	0,00	272 151,10	0,00
18	03/12/2033	0,55	11 962,95	10 466,12	1 496,83	0,00	261 684,98	0,00
19	03/12/2034	0,55	12 022,76	10 583,49	1 439,27	0,00	251 101,49	0,00
20	03/12/2035	0,55	12 082,87	10 701,81	1 381,06	0,00	240 399,68	0,00
21	03/12/2036	0,55	12 143,29	10 821,09	1 322,20	0,00	229 578,59	0,00
22	03/12/2037	0,55	12 204,00	10 941,32	1 262,68	0,00	218 637,27	0,00
23	03/12/2038	0,55	12 265,02	11 062,52	1 202,50	0,00	207 574,75	0,00
24	03/12/2039	0,55	12 326,35	11 184,69	1 141,66	0,00	196 390,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PRODIS-PROD64 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 00221140

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/12/2040	0,55	12 387,98	11 307,83	1 080,15	0,00	185 082,23	0,00
26	03/12/2041	0,55	12 449,92	11 431,97	1 017,95	0,00	173 650,26	0,00
27	03/12/2042	0,55	12 512,17	11 557,09	955,08	0,00	162 093,17	0,00
28	03/12/2043	0,55	12 574,73	11 683,22	891,51	0,00	150 409,95	0,00
29	03/12/2044	0,55	12 637,61	11 810,36	827,25	0,00	138 599,59	0,00
30	03/12/2045	0,55	12 700,79	11 938,49	762,30	0,00	126 661,10	0,00
31	03/12/2046	0,55	12 764,30	12 067,66	696,64	0,00	114 593,44	0,00
32	03/12/2047	0,55	12 828,12	12 197,86	630,26	0,00	102 395,58	0,00
33	03/12/2048	0,55	12 892,26	12 329,08	563,18	0,00	90 066,50	0,00
34	03/12/2049	0,55	12 956,72	12 461,35	495,37	0,00	77 605,15	0,00
35	03/12/2050	0,55	13 021,50	12 594,67	426,83	0,00	65 010,48	0,00
36	03/12/2051	0,55	13 086,61	12 729,05	357,56	0,00	52 281,43	0,00
37	03/12/2052	0,55	13 152,05	12 864,50	287,55	0,00	39 416,93	0,00
38	03/12/2053	0,55	13 217,81	13 001,02	216,79	0,00	26 415,91	0,00
39	03/12/2054	0,55	13 283,89	13 138,60	145,29	0,00	13 277,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002111400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2055	0,55	13 350,34	13 277,31	73,03	0,00	0,00	0,00
Total			**485 325,16**	**433 000,00**	**52 325,16**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002114420

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 43728 / N° de la Ligne du Prêt : 5120510
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 79 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2016	0,55	1 608,13	1 173,63	434,50	0,00	77 826,37	0,00
2	03/12/2017	0,55	1 616,17	1 188,12	428,05	0,00	76 638,25	0,00
3	03/12/2018	0,55	1 624,25	1 202,74	421,51	0,00	75 435,51	0,00
4	03/12/2019	0,55	1 632,37	1 217,47	414,90	0,00	74 218,04	0,00
5	03/12/2020	0,55	1 640,53	1 232,33	408,20	0,00	72 985,71	0,00
6	03/12/2021	0,55	1 648,73	1 247,31	401,42	0,00	71 738,40	0,00
7	03/12/2022	0,55	1 656,98	1 262,42	394,56	0,00	70 475,98	0,00
8	03/12/2023	0,55	1 665,26	1 277,64	387,62	0,00	69 198,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/12/2024	0,55	1 673,59	1 293,00	380,59	0,00	67 905,34	0,00
10	03/12/2025	0,55	1 681,96	1 308,48	373,48	0,00	66 596,86	0,00
11	03/12/2026	0,55	1 690,37	1 324,09	366,28	0,00	65 272,77	0,00
12	03/12/2027	0,55	1 698,82	1 339,82	359,00	0,00	63 932,95	0,00
13	03/12/2028	0,55	1 707,31	1 355,68	351,63	0,00	62 577,27	0,00
14	03/12/2029	0,55	1 715,85	1 371,68	344,17	0,00	61 205,59	0,00
15	03/12/2030	0,55	1 724,43	1 387,80	336,63	0,00	59 817,79	0,00
16	03/12/2031	0,55	1 733,05	1 404,05	329,00	0,00	58 413,74	0,00
17	03/12/2032	0,55	1 741,72	1 420,44	321,28	0,00	56 993,30	0,00
18	03/12/2033	0,55	1 750,42	1 436,96	313,46	0,00	55 556,34	0,00
19	03/12/2034	0,55	1 759,18	1 453,62	305,56	0,00	54 102,72	0,00
20	03/12/2035	0,55	1 767,97	1 470,41	297,56	0,00	52 632,31	0,00
21	03/12/2036	0,55	1 776,81	1 487,33	289,48	0,00	51 144,98	0,00
22	03/12/2037	0,55	1 785,70	1 504,40	281,30	0,00	49 640,58	0,00
23	03/12/2038	0,55	1 794,62	1 521,60	273,02	0,00	48 118,98	0,00
24	03/12/2039	0,55	1 803,60	1 538,95	264,65	0,00	46 580,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractualisé n° 49728 Emprunteur n° 0000211400

GROUPE Caisse des Dépôts

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/12/2040	0,55	1 812,62	1 556,43	256,19	0,00	45 023,60	0,00
26	03/12/2041	0,55	1 821,68	1 574,05	247,63	0,00	43 449,55	0,00
27	03/12/2042	0,55	1 830,79	1 591,82	238,97	0,00	41 857,73	0,00
28	03/12/2043	0,55	1 839,94	1 609,72	230,22	0,00	40 248,01	0,00
29	03/12/2044	0,55	1 849,14	1 627,78	221,36	0,00	38 620,23	0,00
30	03/12/2045	0,55	1 858,39	1 645,98	212,41	0,00	36 974,25	0,00
31	03/12/2046	0,55	1 867,68	1 664,32	203,36	0,00	35 309,93	0,00
32	03/12/2047	0,55	1 877,02	1 682,82	194,20	0,00	33 627,11	0,00
33	03/12/2048	0,55	1 886,40	1 701,45	184,95	0,00	31 925,66	0,00
34	03/12/2049	0,55	1 895,83	1 720,24	175,59	0,00	30 205,42	0,00
35	03/12/2050	0,55	1 905,31	1 739,18	166,13	0,00	28 466,24	0,00
36	03/12/2051	0,55	1 914,84	1 758,28	156,56	0,00	26 707,96	0,00
37	03/12/2052	0,55	1 924,41	1 777,52	146,89	0,00	24 930,44	0,00
38	03/12/2053	0,55	1 934,04	1 796,92	137,12	0,00	23 133,52	0,00
39	03/12/2054	0,55	1 943,71	1 816,48	127,23	0,00	21 317,04	0,00
40	03/12/2055	0,55	1 953,42	1 836,18	117,24	0,00	19 480,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 00021400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/12/2056	0,55	1 963,19	1 856,05	107,14	0,00	17 624,81	0,00
42	03/12/2057	0,55	1 973,01	1 876,07	96,94	0,00	15 748,74	0,00
43	03/12/2058	0,55	1 982,87	1 896,25	86,62	0,00	13 852,49	0,00
44	03/12/2059	0,55	1 992,79	1 916,60	76,19	0,00	11 935,89	0,00
45	03/12/2060	0,55	2 002,75	1 937,10	65,65	0,00	9 998,79	0,00
46	03/12/2061	0,55	2 012,77	1 957,78	54,99	0,00	8 041,01	0,00
47	03/12/2062	0,55	2 022,83	1 978,60	44,23	0,00	6 062,41	0,00
48	03/12/2063	0,55	2 032,94	1 999,60	33,34	0,00	4 062,81	0,00
49	03/12/2064	0,55	2 043,11	2 020,76	22,35	0,00	2 042,05	0,00
50	03/12/2065	0,55	2 053,28	2 042,05	11,23	0,00	0,00	0,00
Total			**91 092,58**	**79 000,00**	**12 092,58**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR3063-PR0064 V1.12
Offre contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002114/0

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 43728 / N° de la Ligne du Prêt : 5120511
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 353 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2016	1,35	40 210,18	21 944,68	18 265,50	0,00	1 331 055,32	0,00
2	03/12/2017	1,35	40 411,23	22 441,98	17 969,25	0,00	1 308 613,34	0,00
3	03/12/2018	1,35	40 613,29	22 947,01	17 666,28	0,00	1 285 666,33	0,00
4	03/12/2019	1,35	40 816,36	23 459,86	17 356,50	0,00	1 262 206,47	0,00
5	03/12/2020	1,35	41 020,44	23 980,65	17 039,79	0,00	1 238 225,82	0,00
6	03/12/2021	1,35	41 225,54	24 509,49	16 716,05	0,00	1 213 716,33	0,00
7	03/12/2022	1,35	41 431,67	25 046,50	16 385,17	0,00	1 188 669,83	0,00
8	03/12/2023	1,35	41 638,83	25 591,79	16 047,04	0,00	1 163 078,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002114

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/12/2024	1,35	41 847,02	26 145,47	15 701,55	0,00	1 136 932,57	0,00
10	03/12/2025	1,35	42 056,26	26 707,67	15 348,59	0,00	1 110 224,90	0,00
11	03/12/2026	1,35	42 266,54	27 278,50	14 988,04	0,00	1 082 946,40	0,00
12	03/12/2027	1,35	42 477,87	27 858,09	14 619,78	0,00	1 055 088,31	0,00
13	03/12/2028	1,35	42 690,26	28 446,57	14 243,69	0,00	1 026 641,74	0,00
14	03/12/2029	1,35	42 903,71	29 044,05	13 859,66	0,00	997 597,69	0,00
15	03/12/2030	1,35	43 118,23	29 650,66	13 467,57	0,00	967 947,03	0,00
16	03/12/2031	1,35	43 333,82	30 266,54	13 067,28	0,00	937 680,49	0,00
17	03/12/2032	1,35	43 550,49	30 891,80	12 658,69	0,00	906 788,69	0,00
18	03/12/2033	1,35	43 768,24	31 526,59	12 241,65	0,00	875 262,10	0,00
19	03/12/2034	1,35	43 987,08	32 171,04	11 816,04	0,00	843 091,06	0,00
20	03/12/2035	1,35	44 207,02	32 825,29	11 381,73	0,00	810 265,77	0,00
21	03/12/2036	1,35	44 428,05	33 489,46	10 938,59	0,00	776 776,31	0,00
22	03/12/2037	1,35	44 650,19	34 163,71	10 486,48	0,00	742 612,60	0,00
23	03/12/2038	1,35	44 873,44	34 848,17	10 025,27	0,00	707 764,43	0,00
24	03/12/2039	1,35	45 097,81	35 542,99	9 554,82	0,00	672 221,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 49728 Emprunteur n° 00021400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/12/2040	1,35	45 323,30	36 248,31	9 074,99	0,00	635 973,13	0,00
26	03/12/2041	1,35	45 549,92	36 964,28	8 585,64	0,00	599 008,85	0,00
27	03/12/2042	1,35	45 777,67	37 691,05	8 086,62	0,00	561 317,80	0,00
28	03/12/2043	1,35	46 006,56	38 428,77	7 577,79	0,00	522 889,03	0,00
29	03/12/2044	1,35	46 236,59	39 177,59	7 059,00	0,00	483 711,44	0,00
30	03/12/2045	1,35	46 467,77	39 937,67	6 530,10	0,00	443 773,77	0,00
31	03/12/2046	1,35	46 700,11	40 709,16	5 990,95	0,00	403 064,61	0,00
32	03/12/2047	1,35	46 933,61	41 492,24	5 441,37	0,00	361 572,37	0,00
33	03/12/2048	1,35	47 168,28	42 287,05	4 881,23	0,00	319 285,32	0,00
34	03/12/2049	1,35	47 404,12	43 093,77	4 310,35	0,00	276 191,55	0,00
35	03/12/2050	1,35	47 641,14	43 912,55	3 728,59	0,00	232 279,00	0,00
36	03/12/2051	1,35	47 879,35	44 743,58	3 135,77	0,00	187 535,42	0,00
37	03/12/2052	1,35	48 118,74	45 587,01	2 531,73	0,00	141 948,41	0,00
38	03/12/2053	1,35	48 359,34	46 443,04	1 916,30	0,00	95 505,37	0,00
39	03/12/2054	1,35	48 601,13	47 311,81	1 289,32	0,00	48 193,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 49728 Emprunteur n° 0002114 00

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2055	1,35	48 844,17	48 193,56	650,61	0,00	0,00	0,00
Total			**1 775 635,37**	**1 353 000,00**	**422 635,37**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002114000

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 43728 / N° de la Ligne du Prêt : 5120512
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 267 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	03/12/2016	1,35	6 603,52	2 999,02	3 604,50	0,00	264 000,98	0,00
2	03/12/2017	1,35	6 636,54	3 072,53	3 564,01	0,00	260 928,45	0,00
3	03/12/2018	1,35	6 669,72	3 147,19	3 522,53	0,00	257 781,26	0,00
4	03/12/2019	1,35	6 703,07	3 223,02	3 480,05	0,00	254 558,24	0,00
5	03/12/2020	1,35	6 736,58	3 300,04	3 436,54	0,00	251 258,20	0,00
6	03/12/2021	1,35	6 770,27	3 378,28	3 391,99	0,00	247 879,92	0,00
7	03/12/2022	1,35	6 804,12	3 457,74	3 346,38	0,00	244 422,18	0,00
8	03/12/2023	1,35	6 838,14	3 538,44	3 299,70	0,00	240 883,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-FR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002114000

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/12/2024	1,35	6 872,33	3 620,40	3 251,93	0,00	237 263,34	0,00
10	03/12/2025	1,35	6 906,69	3 703,63	3 203,06	0,00	233 559,71	0,00
11	03/12/2026	1,35	6 941,23	3 788,17	3 153,06	0,00	229 771,54	0,00
12	03/12/2027	1,35	6 975,93	3 874,01	3 101,92	0,00	225 897,53	0,00
13	03/12/2028	1,35	7 010,81	3 961,19	3 049,62	0,00	221 936,34	0,00
14	03/12/2029	1,35	7 045,87	4 049,73	2 996,14	0,00	217 886,61	0,00
15	03/12/2030	1,35	7 081,09	4 139,62	2 941,47	0,00	213 746,99	0,00
16	03/12/2031	1,35	7 116,50	4 230,92	2 885,58	0,00	209 516,07	0,00
17	03/12/2032	1,35	7 152,08	4 323,61	2 828,47	0,00	205 192,46	0,00
18	03/12/2033	1,35	7 187,84	4 417,74	2 770,10	0,00	200 774,72	0,00
19	03/12/2034	1,35	7 223,78	4 513,32	2 710,46	0,00	196 261,40	0,00
20	03/12/2035	1,35	7 259,90	4 610,37	2 649,53	0,00	191 651,03	0,00
21	03/12/2036	1,35	7 296,20	4 708,91	2 587,29	0,00	186 942,12	0,00
22	03/12/2037	1,35	7 332,68	4 808,96	2 523,72	0,00	182 133,16	0,00
23	03/12/2038	1,35	7 369,35	4 910,55	2 458,80	0,00	177 222,61	0,00
24	03/12/2039	1,35	7 406,19	5 013,68	2 392,51	0,00	172 208,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0004 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 00021400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/12/2040	1,35	7 443,22	5 118,40	2 324,82	0,00	167 090,53	0,00
26	03/12/2041	1,35	7 480,44	5 224,72	2 255,72	0,00	161 865,81	0,00
27	03/12/2042	1,35	7 517,84	5 332,65	2 185,19	0,00	156 533,16	0,00
28	03/12/2043	1,35	7 555,43	5 442,23	2 113,20	0,00	151 090,93	0,00
29	03/12/2044	1,35	7 593,21	5 553,48	2 039,73	0,00	145 537,45	0,00
30	03/12/2045	1,35	7 631,17	5 666,41	1 964,76	0,00	139 871,04	0,00
31	03/12/2046	1,35	7 669,33	5 781,07	1 888,26	0,00	134 089,97	0,00
32	03/12/2047	1,35	7 707,68	5 897,47	1 810,21	0,00	128 192,50	0,00
33	03/12/2048	1,35	7 746,21	6 015,61	1 730,60	0,00	122 176,89	0,00
34	03/12/2049	1,35	7 784,95	6 135,56	1 649,39	0,00	116 041,33	0,00
35	03/12/2050	1,35	7 823,87	6 257,31	1 566,56	0,00	109 784,02	0,00
36	03/12/2051	1,35	7 862,99	6 380,91	1 482,08	0,00	103 403,11	0,00
37	03/12/2052	1,35	7 902,30	6 506,36	1 395,94	0,00	96 896,75	0,00
38	03/12/2053	1,35	7 941,82	6 633,71	1 308,11	0,00	90 263,04	0,00
39	03/12/2054	1,35	7 981,53	6 762,98	1 218,55	0,00	83 500,06	0,00
40	03/12/2055	1,35	8 021,43	6 894,18	1 127,25	0,00	76 605,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43728 Emprunteur n° 0002111400

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/12/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/12/2056	1,35	8 061,54	7 027,36	1 034,18	0,00	69 578,52	0,00
42	03/12/2057	1,35	8 101,85	7 162,54	939,31	0,00	62 415,98	0,00
43	03/12/2058	1,35	8 142,36	7 299,74	842,62	0,00	55 116,24	0,00
44	03/12/2059	1,35	8 183,07	7 439,00	744,07	0,00	47 677,24	0,00
45	03/12/2060	1,35	8 223,98	7 580,34	643,64	0,00	40 096,90	0,00
46	03/12/2061	1,35	8 265,10	7 723,79	541,31	0,00	32 373,11	0,00
47	03/12/2062	1,35	8 306,43	7 869,39	437,04	0,00	24 503,72	0,00
48	03/12/2063	1,35	8 347,96	8 017,16	330,80	0,00	16 486,56	0,00
49	03/12/2064	1,35	8 389,70	8 167,13	222,57	0,00	8 319,43	0,00
50	03/12/2065	1,35	8 431,74	8 319,43	112,31	0,00	0,00	0,00
Total			374 057,58	267 000,00	107 057,58	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0053-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 43726 Emprunteur n° 00021140

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°16

OBJET :

CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VVA

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMONIALES ET FISCALES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.

SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°40 du 25 avril 2014 relatives aux modalités d'utilisation et au règlement intérieur des véhicules communaux,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu la délibération n°9 du 4 décembre 2015 qui confie au 1er janvier 2016 à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, les missions assurées en matière de ressources humaines, finances, marchés publics et achats, conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité, systèmes d'informations et archives,

Considérant la nécessité suite à ce transfert, de céder à VVA trois véhicules utilisés pour les nécessités des services fonctionnels transférés,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à VVA des véhicules suivants :
Peugeot 208 immatriculée DK 993 RR pour 10 000 € TTC
Renault Clio III immatriculée 4868 VK 03 pour 1 500 € TTC
Renault Kangoo immatriculée 5 338 TF 03 pour 1 000 € TCC

- d'autoriser leur sortie de l'inventaire de la commune,

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 775 fonctionnalité 01 du budget principal,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude Malhuret

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 Avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT

STATIONNEMENT DE SURFACE

DIRECTION DES FINANCES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 du 17 mai 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'équipement du centre ville en horodateurs,

Vu les délibérations des 11 août 1995 et 24 septembre 1999 par lesquelles le conseil municipal a créé les différentes zones de stationnement payant,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 Avril 2016

Vu la délibération n°33 du 4 décembre 2009 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°10 du 9 avril 2010 portant création du tarif « résident »,

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2013 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Vu la délibération n°27 du 27 juin 2014 qui étend et redéfinit les zones de stationnement payant,

Considérant que suite aux travaux de démolition à l'angle de la rue Drichon et de l'avenue de Gramont, un parking temporaire non payant a été créé dans une zone payante,

Propose au Conseil municipal :

- d'étendre la zone de stationnement payant en incluant ce parking,

- d'appliquer le tarif « courte durée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7337 - fonctionnalité 112 du budget de la Ville,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 Avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 avril 2016

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°18

OBJET :

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMONIALES ET FISCALES

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CIID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Vu la délibération n°10 du 16 décembre 2011 qui désigne les commissaires titulaires et suppléants pour représenter la commune de Vichy,

Considérant que suite à la modification de sa situation administrative, Mme Carine PORTE ne peut plus être commissaire suppléante,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner une autre personne en remplacement qui devra satisfaire aux conditions règlementaires suivantes :

- être français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne,

- avoir au moins 25 ans,

- jouir de ses droits civils,

- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,

- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Propose au Conseil municipal :

- de désigner pour représenter la commune de Vichy :

En qualité de commissaire suppléant :

▪ M. Luc ROBIN
Né le 23 Juin 1955 à Vichy

Domicilié : 35, rue de la Barge
03300 CUSSET

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20160412-20160415-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2016
Date de réception préfecture : 18/04/2016

Séance du 15 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 15 avril 2016.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MALHURET

MAIRIE DE VICHY (ALLIER)

Ville de Vichy
Direction générale des services
Secrétariat général

C O N S E I L M U N I C I P A L

Compte-rendu de la Séance du 15 Avril 2016

Tenue à 20 H 00

dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Muriel CUSSAC, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Yves-Jean BIGNON à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, William PASZKUDZKI à Marie-Odile COURSOL, Anne-Sophie RAVACHE à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Jean-Philippe SALAT, Orlane PERRIN à Julien BASSINET, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Imen BELLAHRACH, Claudine LOPEZ, Conseillères municipales.
SECRETAIRE : Muriel CUSSAC, Conseillère municipale.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 1er AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

PERSONNEL COMMUNAL

2-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EFFECTIFS

OPERATIONS TECHNIQUES

3-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VVA ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « COCON VICHY AGGLOMERATION »

FINANCES

4-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

5-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE ADMINISTRATIF

6-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :
A/ BUDGET PRINCIPAL
B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

7-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2016

8-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2016

9-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

10-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2015/2016

11-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

12-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

13-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

14-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

15-/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS - 2EME TRANCHE - DOM'AULIM - ALLEE DES AILES - PORT DE CHARMEIL

16-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VVA

17-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE

18-/ DESIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

QUESTIONS DIVERSES

Au préalable, M. le Maire présente ses excuses à l'assemblée pour l'heure tardive et inhabituelle de ce Conseil municipal. En effet, la tenue du Conseil municipal coïncidait avec la manifestation importante des 30 ans de la Société Percall à laquelle assistait de nombreuses personnalités tels que le Vice-président du Conseil régional, le Préfet, le Directeur général d'ATOS, etc…. Par conséquent, la seule solution - étant donné que nous devons voter le budget au 15 Avril - était de tenir le Conseil municipal à 20 heures.

ADMINISTRATION GENERALE

1-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

PERSONNEL COMMUNAL

2-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1er mai 2016, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

OPERATIONS TECHNIQUES

3-/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VVA ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « COCON VICHY AGGLOMERATION »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande initié par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour ses 23 communes membres et les 15 communes membres de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, pour la réalisation de l'Opération COCON Vichy Agglomération, comprenant l'appel à manifestation d'intérêt, la réalisation de diagnostics permettant le chiffrage des travaux à réaliser, la maîtrise d'œuvre pour le chiffrage et le suivi des travaux d'isolation, la passation des marchés de travaux correspondant,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter Vichy 1 membre titulaire du jury et de la Commission d'Appel d'Offres formés par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes 1 membre suppléant ainsi qu'il suit :

Est élu à la majorité absolue au 1er tour :
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Abstentions : 0
M. Jean-Louis Guitard a obtenu 33 voix.

M. Jean-Louis Guitard est élu en tant que membre titulaire.

Est élu, à la majorité absolue, au 1er tour :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Abstentions : 0
Mme Sylvie Fontaine a obtenu 33 voix.

Mme Sylvie Fontaine est élue en tant que membre suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

* * * * *

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

FINANCES

4-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5-/ APPROBATION - EXERCICE 2015 - COMPTE ADMINISTRATIF

A préalable, M. le Maire propose une discussion générale sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte administratif 2015 et le Budget primitif 2016.

Introduction de M. le Maire :

«Le Budget Primitif 2016 que je vous présente ce soir a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances du 21 mars suivie du Débat d'Orientation Budgétaire le 25 mars dernier. Cette année, la date rapprochée entre le DOB et le budget a permis de vous donner dès la commission des travaux du 14 mars et la commission des finances du 21 mars dernier, l'ensemble des informations contenues dans le budget primitif de ce soir. Il n'y aura par conséquent quasiment aucune nouveauté.

Avant de vous présenter les principales orientations de ce budget, je reviendrai en préambule sur les résultats de l'année 2015 puisque préalablement au vote du Budget Primitif, le Compte Administratif est également soumis à votre approbation ce soir.

Le compte administratif 2015

Grâce à ses efforts soutenus et en dépit de la baisse de ses recettes, la ville confirme sa bonne gestion et affiche des résultats 2015 tout à fait satisfaisants bien qu'en légère baisse par rapport à 2014.

L'exercice 2015 clôture ainsi avec un excédent cumulé de fonctionnement à fin 2015 au budget principal de 13 780 199,97 €, un déficit d'investissement de 2 643 810,74 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 4 089 669.63 €.

En substance, on peut résumer ces évolutions :

En dépenses :

- Baisse des charges à caractère général de 316 K€;
- Baisse des charges de personnel de l'ordre de 290 K€ ;
- Baisse de 78 K€ des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ainsi qu'aux associations et organismes partenaires ;
- Augmentation du chap. globalisé 014 « atténuations de produits » dans lequel est comptabilisé le prélèvement au titre de la Loi SRU pour 172 K€, la contribution au FPIC passe de 180 K€ en 2014 à 237 K€ et enfin le reversement de la taxe de séjour au Conseil départemental mais surtout à l'OTT de 224 K€ à 342 K€ ;
- Et enfin bien sûr augmentation des charges exceptionnelles compte tenu du remboursement des arriérés d'intérêts que la Ville avait provisionnés, dus à la SFIL, préalablement au réaménagement de l'emprunt eur/chf pour 2 464 152 €.

S'agissant de l'emprunt euro/chf pour répondre à la question de M. Skvor lors du dernier conseil municipal, je vous précise par ailleurs que l'indemnité de sortie « intégrée » dans le taux d'intérêt de 3,21 % du nouveau financement s'élève à 2 360 000€. Budgétairement, sa comptabilisation est neutre dans la mesure où elle s'équilibre au compte administratif 2015 en dépense d'ordre au compte 6682 « indemnité de réaménagement de l'emprunt - pour ordre » et en recette au compte 796 « transfert de charges financières ». Vous retrouverez ces écritures d'ordre aux chapitres d'ordre globalisés 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (en dépense et en recette) du compte administratif 2015. Seule la part d'indemnité recapitalisée, déduction faite de l'aide du fonds de soutien, a une incidence budgétaire dans les comptes de la commune.

J'ajoute enfin que le taux fixe de 3.21 % reste un taux à niveau bas, même s'il est légèrement supérieur au taux du marché du marché actuel, et d'une part, garantit à la Ville sur toute la durée du contrat des frais financiers, d'autre part, la protège d'une remontée éventuelle des taux d'intérêts .

En recettes :

- Forte augmentation du produit de la fiscalité directe locale de plus de 3 %, malgré la non augmentation du taux, par rapport à 2014 représentant un produit supplémentaire de 567 K€ qui s'explique par le fait que les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009 comme je l'ai expliqué lors du dernier conseil, ce qui implique des modifications d'écriture. Cette décision a conduit à une augmentation du produit fiscal de TH et de TFB de 297 111 € en 2015.
- Encaissement exceptionnel de 174 K€ de taxe additionnelle aux droits de mutation suite à la cession de la Pergola à ICADE SANTE pour 14,5 M€
- Conformément à ce qui vous avait été annoncé, forte baisse de la DGF de 931 K€ en 2015 dont - 863 K€ au titre de la contribution pour la première année au redressement des comptes publics, - 101 K€ au titre du prélèvement pour la péréquation et seul point positif + 34 K€ consécutif à l'augmentation de la population municipale depuis 2 ans.
- Et enfin, maintien global des autres produits des services à leur niveau de 2014 avec des évolutions différenciées selon leur nature : stationnement de surface (très légère hausse de 6 673 €) très légère augmentation également des droits de place (+ 4 631 €), forte augmentation de la taxe de séjour de 115 K€ et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+125 K€), légère baisse en revanche de la taxe sur l'électricité de 28 K€ et de la TLPE.

Le niveau des investissements réalisés en 2015 est en baisse par rapport à 2014 mais je vous rappelle que l'année 2014 avait supporté 8 347 652 € de dépenses liées à l'aménagement de la rive droite du lac d'Allier, avec au budget principal 4.2 M€ de dépenses d'équipement réalisées et 5.8 M€ tous budgets confondus.

Le Budget Primitif 2016

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 mars dernier a été l'occasion de rappeler le contexte particulièrement défavorable dans lequel les collectivités locales préparent actuellement leur budget 2016.

La contrainte financière qui pèse sur les collectivités territoriales est sans précédent. La baisse des dotations d'Etat se poursuit avec une ampleur et une rapidité historiques. Ce contexte conduit à rechercher un juste équilibre entre les dépenses et les recettes pour garantir un autofinancement pérenne et soutenir l'ambition d'investissement pour notre Ville.

Conformément à mon engagement, la résolution de l'équation budgétaire 2016 ne mobilisera donc pas le levier fiscal (les taux d'imposition sur les ménages resteront donc inchangés, et ceci depuis 2011) et s'appuiera nécessairement sur des mesures d'économies pérennes. Ces efforts de rationalisation concernent tous les secteurs.

C'est bien entendu l'écrêtement très élevé de la DGF de la Ville de Vichy de 1 043 601 € qui explique en grande partie cette baisse des recettes de fonctionnement. En 2016, la DGF de la commune notifiée tardivement par l'Etat le 30 mars dernier, s'élèvera donc à 11 092 768 € contre 12 136 369 € en 2015, soit une baisse de 1 043 601 €. Depuis 2008, la baisse de la DGF s'élève en cumul à 3 162 888 € (soit 7.5 % des dépenses réelles) dont 1 974 780 € au titre des deux dernières années.

▪ La majorité des recettes (à l'exception de la fiscalité) et dont certaines sont liées à la conjoncture économique, sont inscrites au BP 2016 à leur niveau de 2015. Il s'agit des droits de place (151 k€), des droits de stationnement (1,232 M€) la surtaxe sur les eaux minérales (225 K€) de la taxe sur l'électricité (525 K€) et les redevances d'occupation du domaine pour 400 K€.

En revanche, compte tenu de la recette exceptionnelle encaissée en 2015, une baisse de 80 K€ par rapport à 2015 est inscrite au BP 2016 au titre de la TADM pour une prévision totale de 900 K€. De même, compte tenu des tendances constatées ces deux dernières années, la prévision de recette de la taxe sur l'électricité est légèrement revue à la baisse à hauteur de 75 K€ (contre 78 831 € encaissés en 2014).

Suite à la fermeture du casino des 4 chemins, il est probable que le prélèvement sur le produit des jeux baisse à environ 1 M€, contre 1.3 M€ en 2015.

▪ Une recette, importante en terme de montant puisqu'elle représente près de 40 % des recettes totales de fonctionnement, sera votée cette année en évolution positive en 2016 par rapport à 2015 alors qu'elle risque d'être négative. En effet, comme je vous l'expliquais lors du DOB, nous avons consulté les services préfectoraux pour leur demander l'autorisation de voter un produit fiscal attendu différent de celui qui a été notifié à la commune au travers de l'état 1259, compte tenu de la surestimation des bases prévisionnelles qui n'intègrent pas les retours d'exonérations des contribuables célibataires, veufs, séparés ayant supporté la charges d'un enfant pendant 5 ans. Ces derniers ne nous ayant pas autorisé à inscrire au budget un montant différent du produit fiscal attendu notifié, la prévision inscrite au BP du produit de la fiscalité sur les ménages est donc surestimée de l'ordre de 350 K€ et s'établie à 19 976 505 € (au lieu des 18.628 M€ qui sont attendus). Nous aurons donc à opérer une décision modificative en fin d'année.

▪ S'agissant des taux, je vous propose de reconduire au même niveau, les taux d'imposition, pour la part communale à savoir 17.31 % pour la taxe d'habitation, 22.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

En réponse à la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat, nous sommes contraints d'élaborer un programme d'économies, difficile mais nécessaire, sur les dépenses courantes, qui s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts.

Les moyens déjà utilisés en 2015 seront pérennisés en 2016 pour arriver à cet équilibre :

• Le premier moyen sera de contenir, voire de réduire les dépenses courantes de fonctionnement afin de les rendre compatibles avec le rythme d'évolution des recettes et préserver les équilibres financiers. Ainsi le budget des charges à caractère général est inférieur de 3.2 % à celui de 2015.

• Aussi, comme annoncé au DOB, l'objectif d'évolution des dépenses de personnel, premier poste budgétaire de la commune, est une réduction des dépenses de l'ordre de 140 K€, à laquelle s'ajoute la réduction mathématique de la masse salariale transférée au 1er janvier à VVA pour 1 811 552 €, portant la réduction totale à 1.950 M€ en 2016 par rapport à 2015.

Pour atteindre cet objectif, des efforts de gestion seront poursuivis tout au long de l'année 2016 par le non remplacement d'un certain nombre ds postes laissés vacants en fin d'année 2015 ou au cours de l'année 2016, avec néanmoins un examen au cas par cas de chaque situation.

La masse salariale prévisionnelle est estimée à 20 261 k€ en 2016, représentant une diminution des dépenses de personnel en 2016 de 8,9 %, effet mutualisation compris. Hors transferts liés à la mutualisation, la diminution programmée de la masse salariale en 2016 est de 0.9 %. En intégrant l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1er juillet, la diminution cible serait de 0.6 %.

• Des efforts ont également été demandés aux clubs et associations. Ces efforts s'élèvent à environ 10% des subventions de fonctionnement dans la majorité des cas, et ont été présentés et discutés avec les associations concernées quand ils étaient supérieurs à 10%, après une analyse approfondie et avec discernement, tout en garantissant aux porteurs de projets qu'ils continueront à être soutenus par la Ville. Les subventions versées à l'OTT et au CCAS seront respectivement ramenées à 4 693 000 € et 1 260 000 €. Les efforts demandés aux associations contribueront à la baisse du chapitre 65 dont la réduction globale s'établit à 165 K€.

• Les subventions aux budgets annexes sont en revanche en nette augmentation et notamment celle destinée au budget annexe salles meublées louées pour 1 789 360 €, subvention destinée à couvrir le déficit d'investissement reporté 2015 pour 1 137 444 € ainsi que les travaux prévus en 2016. Cette subvention d'équilibre constitue donc un effort d'autofinancement important des investissements réalisés en 2015 et 2016, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt en 2016 à 650 K€. Lorsqu'on y ajoute le déficit prévisionnel des budgets annexes « Parkings couverts », « locations industrielles et commerciales » et « Aéroport », le montant total prévisionnel des subventions d'équilibres aux budgets annexes s'élève à 2 662 020 €. Il est en nette augmentation par rapport à 2015.

• S'agissant de la dette, le remboursement des intérêts de la dette (du budget principal) sera en légère baisse (1, 150 M€ contre 1.273 M€ en 2015) somme à laquelle s'ajoute 624 K€ d'intérêts courus et non échus ainsi qu'une provision de 300 k€ de provision pour couvrir une augmentation éventuelle des taux d'intérêts. Je rappelle que suite au réaménagement de l'emprunt EUR CHF en décembre dernier, la ville va cesser de provisionner le différentiel d'intérêts entre le taux légal et le taux contractuel dudit contrat, ce qui représente une bouffée d'oxygène significative d'un point de vue budgétaire.

• La Ville sera pour la quatrième année contributrice au titre du FPIC, pour une participation évaluée à 314 k€.

• Un crédit pour « dépenses imprévues » pour 500 000 € est inscrit au Chapitre 022.

• Enfin, la ville sera imposée pour la deuxième fois au prélèvement SRU pour 172 K€.

Année après année, la gestion économe du budget municipal et le maintien de la dette à un même niveau permettent à la Ville de préserver ses marges de manœuvre en faveur de l'investissement.

Avec comme en 2015, près de 11 millions de projets d'investissement inscrits au budget principal (dont 2,3 M€ de reports 2015), le budget 2016 confirme par ailleurs la volonté de la commune de continuer à investir pour améliorer les conditions de vie des Vichyssois, mais également pour développer l'attractivité de la Ville de Vichy et soutenir l'activité économique et l'emploi de proximité.

Le programme d'investissement 2016 qui vous a été présenté en détail en commission des travaux du 16 mars dernier, sera construit autour des axes prioritaires que sont l'amélioration du cadre de vie des Vichyssois, l'enseignement, le sport, la culture, et les travaux sur les gros équipements structurants. Ce programme comprendra principalement :

• La fin de la rénovation de la rue Foch pour 800 000 €
• Le début de la réhabilitation des écoles Sévigné Lafaye pour 300 000 €
• La réfection couverture et façade église Saint-Louis pour 300 142 €
• La rénovation Médiathèque (éclairages) pour 280 130 €
• La poursuite de la rénovation du barrage pour 430 000 €
• L'amélioration des performances énergétiques dans divers bâtiments communaux (école J Laurent, maison des Associations…) pour 800 000 €
• La rénovation de la maison de la Mutualité (salle polyvalente) pour 110 000 €
• La fin de la réfection du gymnase des Célestins pour 90 000 €
• Les travaux sur les façades et terrasses Palais des Congrès pour 459 228 €
• La rénovation de la piste d'athlétisme pour 350 000 €
• La rénovation de couvertures/étanchéité pour 600 000 €
• Et aussi le programme annuel de réfection de voiries pour 1 075 000 € comprenant l'allée des Réservoirs, la rue Capelet, la rue de Touraine, la rue Charasse, le square Leclerc, le boulevard Dénière, la rue des Ecoles et la rue Baratier.

La section d'investissement s'équilibre au budget primitif à hauteur de 4,350 M€ d'emprunt (emprunt déjà réalisé auprès de la SFIL suite au réaménagement, les 650 K€ restant étant ventilés sur le budget annexe « salles meublées louées »), 920 K€ de subventions, 1,950 M€ de dotations aux amortissements et 9,4 M€ d'autofinancement prévisionnel.

Pour conclure, je soumets donc à votre vote le Budget Primitif 2015 tel qu'il figure aux Budget Principal et Budgets Annexes, par chapitre et par nature, dans les documents budgétaires en votre possession, et qui s'équilibre comme suit :

Budget principal :
- Investissement (en dépenses et en recettes) : 21 986 331,63 €
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 58 392 940,76 €

Budget annexe Parkings couverts :
- Investissement (en dépenses et en recettes) : 181 988,39 €
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 519 429,00 €

Budget annexe Salles meublées louées :
- Investissement (en dépenses et en recettes) : 2 809 605,02 €
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 2 416 739,24 €

Budget annexe Locations industrielles et commerciales :
- Investissement (en dépenses et en recettes) : 453 937,66 €
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 725 650,00 €

Budget annexe Cimetière et services extérieurs des pompes funèbres :
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 30 500,00 €

Budget annexe Aéroport :
- Investissement (en dépenses et en recettes) : 77 068,62 €
- Fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 229 610,00 €

Je vous remercie de votre attention.

* * * * *

⇒ Mme Michaudel, MM. Pommeray, Skvor, Sigaud sont intervenus dans le débat.

⇒ Réponse leur a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

Par 27 voix par et 6 contre, le Conseil municipal, et après que M. le Maire ait quitté la séance du Conseil, M. Maquin, Maire-adjoint ayant pris la présidence de la séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses.....33 595 562,58 €
- Total en recettes.....30 951 751,84 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....52 502 655,32 €
- Total en recettes.....66 282 855,29 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses.....112 830,91 €
- Total en recettes.....106 892,97 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....331 406,72 €
- Total en recettes.....357 672,11 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses.....3 098 531,42 €
- Total en recettes..... 1 931 086,50 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....870 105,80 €
- Total en recettes..... 981 610,08 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses.....106 081,26 €
- Total en recettes.....423 268,92 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....588 324,29 €
- Total en recettes.....588 324,29 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....19 379,68 €
- Total en recettes.....19 379,68 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses .....12 304,49 €
- Total en recettes.....23 613,11 €

. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses.....145 032,31 €
- Total en recettes.....145 032,31 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

6-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :
A/ BUDGET PRINCIPAL

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 622 686.94
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 9 157 513,03
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 13 780 199,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	- 2 643 810,74
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 637 866.89
Besoin de financement = e + f	- 3 281 677,63
AFFECTATION = d	+13 780 199.97
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+4 089 669,63
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 9 690 530,34
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 16 265,14
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 10 000,25
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+26 265,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 5 937,94
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 128 561,28
Besoin de financement = e + f	-134 499,22
AFFECTATION = d	+ 26 265.39
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 26 265,39
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 1 761.27 + 109 743,01 + 111 504,28
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	 - 1 167 444,92 + 45 293,53 + 1 122 151,39
AFFECTATION = d	+ 111 504,28
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 111 504,28
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 7 918,81 + 7 918,81 + 0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	-14.15 + 14,15 0
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	 + 11 308,62 - 9 071,00 + 2 237,62
AFFECTATION = d	0
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	- 34,26 + 34,26 + 0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	 317 187,66 - 37 343,24 + 279 844,42
AFFECTATION = d	+ 0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

7-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2016

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide, pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux ainsi qu'il suit :

. Taxe d'habitation 17,31 %
. Taxe foncière bâtie 22,68 %
. Taxe foncière non bâtie 25,62 %

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, se sont abstenus.

8-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2016

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :
. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....21 986 331,63 €
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....58 392 940,76 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :
. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....181 988,39 €
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....519 429,00 €

BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :
. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....2 809 605,02 €
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....2 416 739,24 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :
. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....453 937,66 €
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....725 650,00 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....30 500,00 €

BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :

. INVESTISSEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....77 068,62 €
. FONCTIONNEMENT :
- Total en dépenses et en recettes .....229 610,00 €

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

9-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 314 476,55€ destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

Par 27 voix et 6 contre, Conseil municipal décide de voter une subvention de 66 709,97 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

En effet, les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 93 000€ destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts ».

En effet, les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation de ces équipements.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, conseillers municipaux, ont voté contre.

10-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2015/2016

Par 27 voix pour, 5 abstentions et 1 contre, le Conseil municipal approuve l'état des provisions du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes « parkings couverts » et « salles meublées louées » ci-annexés.

* * * * *

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), conseillers municipaux, se sont abstenus. M. Sigaud a voté contre.

11-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis ci-après :

- Rénovation barrage - clapet 2 : autorisation ramenée à 5 678 378€ suite au solde de l'AP
- Aménagement des plages rive droite : autorisation ramenée à 11 842 183€ suite à un réajustement (révisions-travaux en régie)
- Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016 : autorisation augmentée de 359 404€ suite à un réajustement de l'opération.
- Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux : autorisation augmentée de 10M € pour intégrer la part maîtrise d'œuvre et travaux
- Sports - Rénovation terrains : autorisation ramenée à 501 861€ suite à un réajustement pour fin de travaux
- Rénovation rue du Maréchal Foch : autorisation augmentée de 84 241€ suite à des travaux supplémentaires
- Rénovation COSEC des Célestins : autorisation ramenée à 238 139€ suite à un réajustement pour fin de travaux

- engage les autorisations de programme et les crédits de paiement 2016, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

12-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Orchestre d'Harmonie de Vichy ..... 85 500 €
Convention ci-jointe
-Musée Opéra Vichy ..... 53 000 €
Convention Triennale votée par le Conseil municipal du 20 décembre 2013
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
-Club de l'Aviron Vichyssois ..... 50 800 €
Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 13 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.
Convention ci-jointe
-Yacht Club Vichy ..... 11 840 €

Dont 11 340 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Football ..... 30 000 €

Convention ci-jointe

-Racing Club Vichy Athlétisme ..... 5 500 €

Convention ci-jointe

- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole..... 75 000 €

Avenant n°1 à la convention de partenariat, voté par le Conseil municipal du 4 décembre 2015, et correspondant au dernier acompte et solde de la saison 2015/2016.

-Racing Club Vichy Rugby ..... 75 000 €

Dont 70 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 5 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket……. 8 500 €

Convention ci-jointe

-Step by Step..... 1 460 €

Convention ci-jointe

-Vichy Gym ..... 3 000 €

Dont 2 000 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 1 000 € correspondant à la subvention exceptionnelle.

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Centre Communal d'Action Sociale 1 260 000 €

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

La dépense sera imputée à l'article 657362, fonctionnalité 520.

-Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Vichy ..... 585 000 €

Correspondant à l'avenant n°1 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 4 décembre 2015.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Groupement des Utilisateurs du Grand Marché ..... 55 200 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

-Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy ..... 4 693 000 €

La dépense sera imputée à l'article 65737, fonctionnalité 95.

Correspondant à l'avenant n°2 ci-joint à la convention adoptée par le conseil municipal du 10 avril 2015.

- et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

13-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants:

1-7 en Choeur ..... 1 500 €
2-Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.
3-Coopérative Scolaire Ecole Elementaire Pierre Coulon..... 630 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.
4-Les Allié-e-s de l'Album ..... 1 000 €
5-Musiques Vivantes..... 6 000 €
6-Club Audiovisuel de Vichy..... 1 000 €
7-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier..... 7 650 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
8-Racing Club Vichy Rugby ..... 5 000 €
9-Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre 800 €
10-Club Aviron de Vichy ..... 13 000 €
11-Ligue d'Auvergne d'Escrime ..... 4 500 €
12-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy ..... 500 €
13-Fédération Française de Tir à l'Arc ..... 4 500 €
14-Boule Vichyssoise ..... 2 000 €
15-Vichy Gym ..... 1 000 €
16-Sporting Vichy Bellerive Tennis ..... 800 €
17-Yacht Club Vichy ..... 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

14-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 40 454.36€ (Quarante mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente-six centimes) afférents aux exercices :

BUDGET PRINCIPAL : *(38 351.24 €)*

- 2008 ..... 20 605.37 €
- 2009 ..... 85.55 €
- 2010 ..... 8.70 €
- 2011 ..... 878.33 €
- 2012 ..... 4 095.63 €
- 2013 ..... 4 935.82 €
- 2014 ..... 5 233.14 €
- 2015 ..... 2 461.47 €

TOTAL GENERAL..... 38 351.24 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : *(1 884.56 €)*

- 2010 ..... 799.61 €
- 2012 ..... 1 084.95 €

TOTAL GENERAL..... 1 884.56 €

BUDGET AEROPORT : *(218.56 €)*

- 2005 ..... 139.03 €
- 2014 ..... 28.79 €
- 2015 ..... 50.74 €

TOTAL GENERAL..... 218.56 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

- et décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 40 454,36 € (Quarante mille quatre cent cinquante-quatre euros et trente-six centimes).

15-/ GARANTIE D'EMPRUNT - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS - 2EME TRANCHE - DOM'AULIM - ALLEE DES AILES - PORT DE CHARMEIL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Vichy accorde sa garantie à hauteur de 26.67 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 132 000 € souscrit par Dom'aulim auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 43728 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

16-/ CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX A VVA

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la cession à VVA des véhicules suivants :

Peugeot 208 immatriculée DK 993 RR pour 10 000 € TTC
Renault Clio III immatriculée 4868 VK 03 pour 1 500 € TTC
Renault Kangoo immatriculée 5 338 TF 03 pour 1 000 € TCC

- autorise leur sortie de l'inventaire de la commune,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

17-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU STATIONNEMENT PAYANT - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide suite aux travaux de démolition à l'angle de la rue Drichon et de l'avenue de Gramont, un parking temporaire non payant a été créé dans une zone payante,

- d'étendre la zone de stationnement payant en incluant ce parking,

- d'appliquer le tarif « courte durée ».

18-/ DESIGNATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner, pour représenter la Ville de Vichy, suite au changement de la situation administrative de Mme Porte, de désigner :

En qualité de commissaire suppléant :

▪ M. Luc Robin
Né le 23 Juin 1955 à Vichy
Domicilié : 35, Rue de la Barge - 03300 CUSSET

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy, nouveau souffle » est intervenu :

Question orale posée par M. Skvor - « Vichy, Nouveau Souffle » -:

« Marc Juge est l'une des figures marquantes de la résistance vichyssoise à l'occupation allemande et au régime du maréchal Pétain.

Nommé commissaire de police à Vichy en 1940, il officie dans un bureau du rez-de-chaussée de cet hôtel de Ville.

Il entre en résistance en usant de ses pouvoirs de police pour poursuivre, sur des motifs de droit commun, les dénonciateurs œuvrant pour la Gestapo à Vichy.

Il est arrêté puis fusillé le 24 mars 1944. Il a alors 32 ans.

En 1995, la Ville de Vichy décide de lui rendre hommage en donnant son nom à une rue.

Mais il s'agit d'une rue très périphérique, d'une rue sans adresse ni domicile, coincée entre deux ronds-points, un fast-food et une station service.

Pourrions-nous un jour envisager, M. le Maire, de rendre plus dignement hommage à ce jeune résistant, en donnant son nom à une autre voie, un autre espace de notre ville, à la fois plus visible et plus habité ? ».

* * * * *

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 45.

Muriel CUSSAC
Secrétaire de séance